



LE CHASSEUR ARDÉCHOIS

BULLETIN DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ARDÈCHE

N°103 - 2ème semestre 2018

Dossier : Education & Environnement

En page 32



GRAND GIBIER

Situation du Grand
Gibier en Ardèche

page 9 à 13

DECRET ARMES

Ce qu'il faut savoir

page 19 & 20

SE FORMER !

Les formations
proposées à la FDC 07

page 25 & 27

VOTRE ARRÊTÉ RÉGLEMENTATION 2018/2019 DÉTACHABLE !

En page centrale

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chères amies, chers amis

J'ai deux mots à vous dire !

Deux sujets retiennent mon attention en cette veille d'ouverture, mais rassurez-vous je souhaite vous remercier pour le travail accompli en ce qui concerne le sanglier et je veux vous faire un bref retour sur les nouvelles mesures qui s'annoncent pour la chasse Française dans un avenir proche.

Tout d'abord, avec **26 600** sangliers prélevés l'an passé, la mise en place de battues et de tirs dès le début de cet été 2018 je dois saluer les efforts de chacun.

Depuis longtemps, on vous demande toujours plus : de tableaux, de jours de chasse, de pose de clôtures, ... Je sais ce que c'est que les fins de journées à 19 H ou l'on se retrouve souvent à 4 ou 5 pour aller poser les clôtures. Parfois un peu plus nombreux les samedis matin...

Du travail supplémentaire aussi pour les responsables avec la mise en place des tirs d'été : les secteurs, les autorisations, la distribution anticipée des cartes, ...

Mais vous l'avez mis en place dans un grand nombre d'ACCA. Présence et implication forte aussi dans tous les territoires en difficultés dans lesquels la FDC a organisé des réunions. Un bémol pour les chasses privées et les territoires ONF qui n'ont pas tous répondu présent.

Je tiens à vous faire part de ma grande satisfaction pour les actions et le travail accompli. Espérons que le montant des dégâts s'en ressentira dès la saison 2019.

Le second « mot » que j'ai à vous dire est rassurant également. Il concerne le dernier Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui a eu lieu le 24 juillet dernier. Un outil -un autre !- supplémentaire pour la chasse du sanglier a été validé : La fermeture de la chasse pour l'espèce le 31 mars soit un prolongement de 1 mois. Il faut voir ici une simplification des mesures réglementaires. Autre point important qui réjouira un très grand nombre d'entre vous : l'autorisation d'utiliser les dispositifs de localisation des chiens lors de l'action de chasse pour assurer la sécurité des chiens ou prévenir les collisions. **ATTENTION** néanmoins : **Ces décisions seront mises en application après la signature du décret d'application** qui les rendra effectives, nous vous en aviserons si elles interviennent, comme nous le souhaitons tous, dans le courant de la saison de chasse.

Je vous souhaite une belle saison, dans le respect des uns et des autres, en toute sécurité,

Jacques AURANGE



Rejoignez-nous, vous verrez, vous serrez les bienvenus chez nous !



www.chasseardeche.fr

Le chasseur ardéchois

Journal semestriel n°103 de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche

L'escrinet - 07200 ST-Étienne-de-Boulogne

Tél. 04 75 87 88 20 - Fax 04 75 87 88 30

Guichet unique : tél. 04 75 87 88 31

e-mail : fdc07@fdc07.fr

site internet : www.fc07.fr

Directeur de la publication : Jacques Aurange

Rédaction : Commission communication

Crédit photos : service technique FDC/Bernard Bellon

Couverture : @photo : FDC07

Dépôt légal : 2^{ème} semestre 2018

© Agence GFCOM : 04 90 30 65 90

LES BRÈVES

► BOURSE AUX TERRITOIRES

Découvrir de nouveaux territoires, accueillir de nouveaux chasseurs

« *Un chasseur sachant chasser chasse sans son chien* » *Oui mais pas sans territoire !*

A L'ATTENTION DES ACCA.

De nombreux chasseurs nous contactent car ils n'arrivent pas à trouver de territoires. Vous cherchez des nouveaux chasseurs, vous êtes prêt à accueillir de nouveaux adhérents, à l'année, ou pour la journée ? Informez la Fédération qui tient à jour un listing des chasseurs cherchant un territoire.

Contact : ✉ paulsaintleger@fdc07.fr

☎ 04 75 87 88 39

AUX ADHÉRENTS.

Vous êtes chasseurs ardéchois ou pas, vous recherchez une nouvelle ACCA, contacter votre Fédération, certaines ACCA recherchent des chasseurs.

La saison 2018-2019 annonce la possibilité de faire modifier OU déplacer votre Réserve de Chasse et de Faune Sauvage.

Pour tous renseignements :

Paul SAINT LEGER

☎ 06 31 62 81 55

☎ 04 75 87 88 39

► LES CHIENS DE CHASSE PRÉDISPOSÉS À L'INTOXICATION AU PLOMB



Une étude norvégienne souligne le danger des munitions à base de plomb pour les chiens de chasse nourris avec des déchets de parage de gibier. L'intoxication par le plomb peut entraîner des signes digestifs et nerveux, voire d'autres troubles. La dose minimale pouvant occasionner des troubles est de 1mg d'acétate de plomb/kg pendant 10 jours. Une dose de 300 mg/kg peut

être mortelle. Les doses ingérées par les chiens nourris avec le gibier peuvent être suffisantes pour provoquer des troubles. Mais l'absorption intestinale du plomb est très variable selon les munitions employées. Les auteurs conseillent aux chasseurs d'éliminer les déchets proches des plaies infligées par les balles.

Source : article paru dans l'Essentiel N°417 du 08 septembre 2016.

Que ce soit pour les chiens ou la consommation humaine, il faut soigneusement ôter toutes les parties de viandes autour du passage des balles.

► CLUB EPAGNEUL BRETON : UNE BELLE JOURNÉE !

TAN du Club de l'Épagneul Breton : la journée Ardéchoise des chiens d'arrêt organisée de main de maîtres par Alain VIALLE, Gilles BARBE et leur équipe !

Journée honorée par la présence active d'élus et responsables régionaux : Monsieur le Sénateur GENEST, Monsieur le conseiller Régional FLORY, Monsieur le conseiller départemental CHAZE et Monsieur AURANGE président de la FDC 07...

Belle représentation des élus soutenant la chasse du petit gibier au chien d'arrêt !

Belle reconnaissance de l'engagement de nos délégués et bénévoles !

TAN, rapport en eau profonde, initiation et séance de confirmation ont rythmé cette belle journée ensoleillée. Présence appréciée et amicale de mes amis Alain CAMARATA et Bernard GARCIA respectivement présidents du Club de l'épagneul Français et du Braque du Bourbonnais.



SANITAIRE LE VIRUS USUTU EN ARDÈCHE

Le virus USUTU est une maladie originaire d'Afrique qui concerne essentiellement les oiseaux migrateurs et plus particulièrement les merles noirs.

En 2015, les premiers cas de virus USUTUV ont été détectés chez des merles noirs dans le Haut Rhin et le Rhône.

En 2016, ces deux départements sont à nouveau concernés, auxquels s'ajoutent la Moselle, la Haute Vienne et la Loire.

En 2017, l'Isère et la Savoie sont touchés à leur tour et c'est en Ardèche que le virus touche une grive musicienne

pour la première fois. La vallée de l'Ouvèze, entre Privas et le Pouzin a été la zone particulièrement concernée. Sur ce secteur, en plus d'une paire de grives, ce sont une vingtaine de merles morts qui ont été déclarés.

A ce virus mortel pour les oiseaux, s'ajoutait des cas de Variole aviaire. C'est une autre maladie virale, déjà observée à plusieurs reprises en Ardèche.



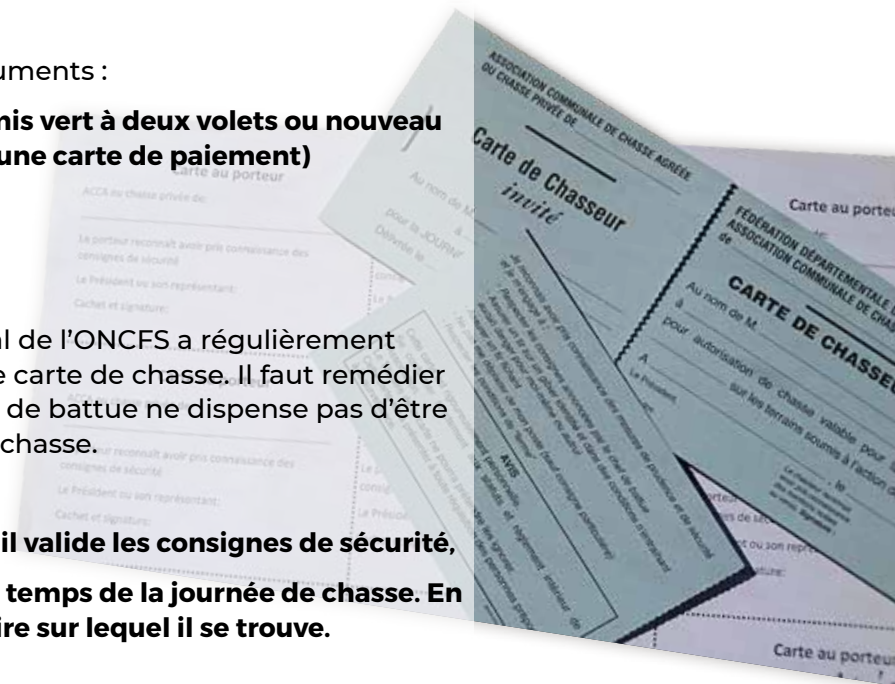
► MES DOCUMENTS DE CHASSE

En action de chasse je dois être porteur de 4 documents :

- **Mon permis de chasser volet permanent (permis vert à deux volets ou nouveau format sous forme de carte plastique comme une carte de paiement)**
 - **Ma validation annuelle**
 - **Mon assurance chasse**
 - **Ma carte du territoire sur lequel je chasse**
- Ces dernières années le service départemental de l'ONCFS a régulièrement contrôlé des chasseurs invités non muni d'une carte de chasse. Il faut remédier à cela dès cette année. La signature du carnet de battue ne dispense pas d'être porteur d'une carte du territoire sur lequel on chasse.

Deux solutions s'offrent au détenteur :

- **la carte d'invité, à faire signer par l'invité ainsi il valide les consignes de sécurité,**
- **une carte « au porteur » confiée au chasseur le temps de la journée de chasse. En cas de contrôle il peut ainsi justifier du territoire sur lequel il se trouve.**



Les enfants heureux de participer à cette journée

► RTE ET FDC 07, UNE BELLE JOURNÉE POUR LA NATURE

Le 25 Mai dernier, la FDC 07 et RTE (Réseau de Transport d'Electricité) ont organisé une journée de sensibilisation sur le thème de la nature. Pour la

FDC c'était l'occasion d'aborder la faune sauvage et les milieux naturels. Pour RTE, l'enjeu était de sensibiliser le jeune public aux règles de sécurité à respecter par rapport à leur ouvrage situé pour la majeure partie en milieu naturel. Une cinquantaine d'élèves ont participé à cette belle journée conviviale et instructive.

► SEASONS, UN FILM SUR LE SUIVI DE LA BÉCASSE

Le Dimanche 18 Février 2018, deux nouvelles bécasses des bois ont été équipées en Ardèche de balises Argos/GPS. L'objectif est de mieux comprendre la migration de ces oiseaux pour améliorer leur gestion. La chaîne SEASONS diffusera prochainement un documentaire sur la bécasse.



► FRANCE 2, UN REPORTAGE SUR LE LAPIN

- 2** Dans le courant de l'automne prochain, France 2 va diffuser un reportage sur le Lapin dans le monde. Une partie des images concernant le Lapin de garenne a été filmée sur l'ACCA de Bourg St Andéol avec l'aide de la FDC 07 et des chasseurs locaux.

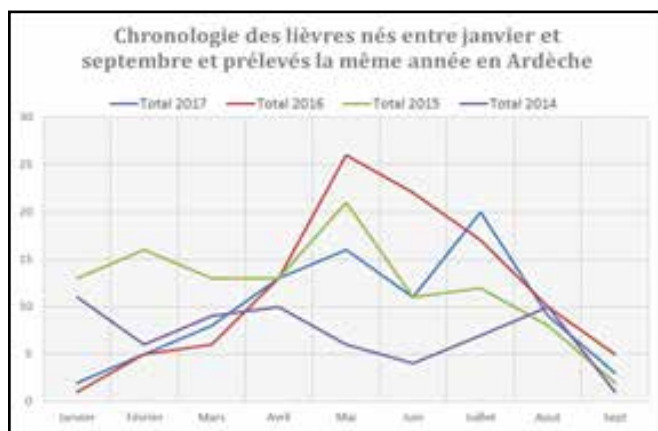
Bécasse bagueuse et équipée d'une balise



PETITS GIBIERS



ACTUALITÉS LIÈVRE



Depuis 4 ans, un certain nombre de chasseurs de lièvre récolte un œil de chaque lièvre prélevé à la chasse. La FDC les analyse pour déterminer s'il s'agit d'un jeune ou d'un adulte. Pour les jeunes, il est même possible de déterminer son mois de naissance.

Parmi les 219 animaux prélevés à la chasse, la proportion de jeunes lièvres de l'année est encore une fois mauvaise, comme les années précédentes. Parmi les 219 étudiés, 40 % seulement étaient des jeunes. 60% sont nécessaires pour que la reproduction soit qualifiée de bonne.

Sur le graphique ci-contre, il est possible de visualiser la chronologie des naissances des jeunes lièvres. Lorsque des anomalies apparaissent, elles peuvent apporter des pistes de travail pour comprendre cette absence de jeunes parmi les tableaux de chasse.

« Le prélèvement doit-il être restreint ? »

Habituellement, Mai, Juin et Juillet sont des mois où les naissances sont les plus nombreuses. Dans le cadre de nos suivis, aucune des 4 années de suivis n'expriment des résultats cohérents. Seul le mois de Mai 2016 est conforme aux résultats attendus.

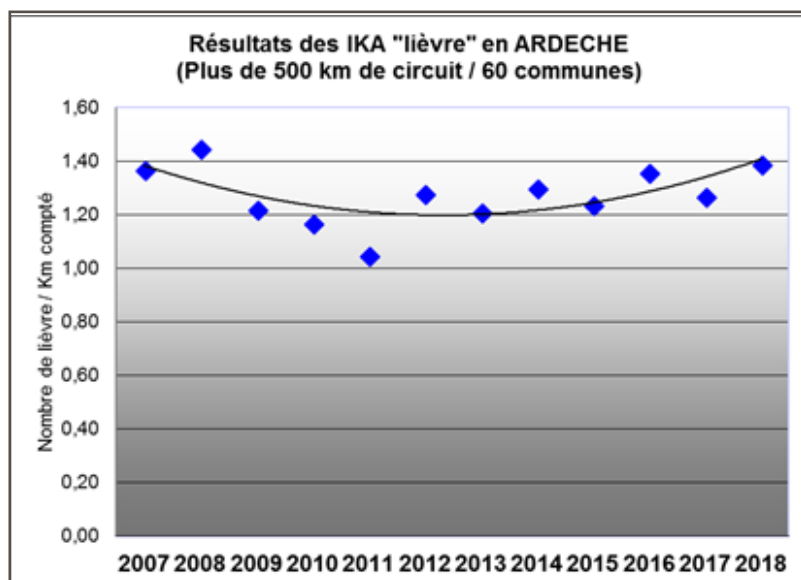
Ce déficit de jeunes lièvres dans les tableaux de chasse est récurrent sur l'ensemble de la France. D'après les données issues du « Réseau National Lièvre », la proportion de jeunes sur les sites de références n'était que de 48%. A ce jour, aucune des nombreuses études développées en France ne permet d'expliquer ce phénomène. Se pose alors la question de la chasse.

Est-elle encore possible malgré cette mauvaise situation ?

Lorsqu'une population de lièvre se porte bien, avec une bonne reproduction, il est possible de prélever 50% de l'effectif présent à l'ouverture sans nuire au maintien voire à la progression de l'espèce.

A ce jour, les données issues du réseau montrent que les taux de prélèvements sont faibles. Dans la majorité des sites étudiés, seulement 10% du capital sont prélevés.

Ces résultats sont confirmés par les IKA (Indice Kilométrique d'Abondance). Ils montrent que les populations de lièvres ont tendance à être stables en Ardèche. Le maintien d'une chasse raisonnée est ainsi possible sur cette espèce.



Depuis plusieurs décennies, on ne compte plus le nombre d'ACCA qui ont créé des garennes artificielles pour les Lapins. Souvent isolées, avec des palettes, des souches... les modèles ne manquent pas, mais pour toutes, les résultats ont souvent été couronnés d'échecs. Nourrit de notre longue expérience, nous disposons enfin d'un procédé qui semble fonctionner. Sur les territoires qui l'on appliqué, il n'y a pas d'invasion de lapins mais les populations permettent de chasser raisonnablement.

Pour réussir, pas de recette miracle. Ce qu'il faut c'est de la volonté, de l'investissement, le respect d'une succession de détails et des garennes qui sont construites selon un certain modèle. En voici les caractéristiques : Matériel nécessaire pour 1 garenne : 10 à 40 Moellons à linteau, des pierres d'une taille suffisamment importante, 2 à 4 tôles fibrociment, environ 5 m³ de terre, 100 m de filet à lapin électrifié, un poste électrique avec batterie.

ETAPES DE RÉALISATION

Contactez le service technique de la FDC. Il sera de bon conseil pour disposer vos aménagements, vous expliquer plus en détail les points à respecter, vous aider à adapter le travail aux particularités de votre territoire et vous détailler les aides financières attribuées par la FDC.

Choisir l'emplacement toujours contre une zone de couvert buissonnant et plutôt versant sud.

Votre garenne devra respecter une taille à peu près standard entre 2x2m minimum (pour les garennes secondaires) dites satellites à 3x3m minimum (pour les principales) et une hauteur de 1m environ.

Au sol, disposez 3 ou 4 moellons qui formeront les entrées/sorties.

Disposer des grosses pierres qui forment les couloirs. Laisser minimum 4 à 5 zones de recoin de 30x30cm qui forment les « chambres ». Elles sont nécessaires pour les mises-bas.

Une fois ces labyrinthes terminés, disposer par-dessus des grosses pierres plates, des dalles ou à défaut, des tôles en fibrociment.

Recouvrir le tout de 50 cm de terre minimum. Attention à laisser les entrées dégagées. Entourer le tout avec 50 m de grillage électrifié et doublé.

LES POINTS À RETENIR

Ce type d'aménagement ne nécessite pas de délais d'attente pour le tassement et la stabilisation. Les lapins peuvent les utiliser immédiatement.

L'autre gros avantage, c'est que ces garennes vieillissent très bien. Pas de pourriture de bois et par la suite d'affaissement...

Ne surtout pas mettre de bois sous la terre ou dans la terre. La décomposition attire beaucoup les Sangliers. Les grosses pierres et l'épaisseur de terre importante limitent fortement la destruction de l'ouvrage par les sangliers.

Au-delà des garennes, ce qui est indispensable, c'est la multiplication de celles-ci. Elles doivent être proches les unes des autres. L'idéal est 1 principale pour un minimum de 3 satellites dans un rayon de 50 m. Ceci répété au minimum 3 fois sur quelques hectares. L'objectif est de constituer un réseau.

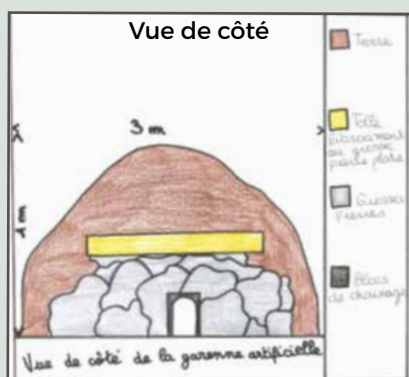
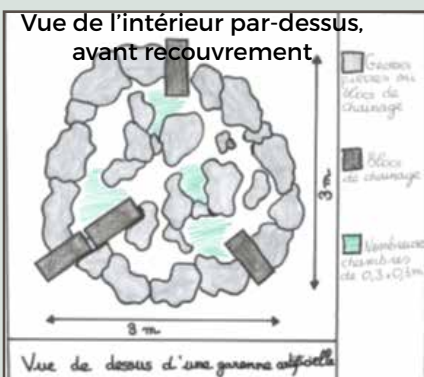
En revanche, il n'est pas nécessaire de lâcher des lapins dans chaque ouvrage. Les garennes satellites seront naturellement colonisées par des lapins qui chercheront à coloniser le territoire. 8 à 10 lapins par garenne principale suffisent.

Les lapins lâchés doivent être vaccinés contre la VHD avec des vaccins de type Filavac ou Eravac.



-
-
- Rappel : les lâchers de lapins sont sujets à autorisation préfectorale. Pensez à contacter la FDC avant tout repeuplement afin qu'elle vous communique les formulaires nécessaires.
-
-
-

COUX, Garenne en construction, en moellons, pierres, tôles fibrociment et terre.
Garenne terminée à St Marcel d'Ardèche. (Dimensions de 3 m x 3 m et 1 m de hauteur).



BELLE OUVERTURE !



► **LIÈVRE, UNE OUVERTURE À RÉVISER ?**

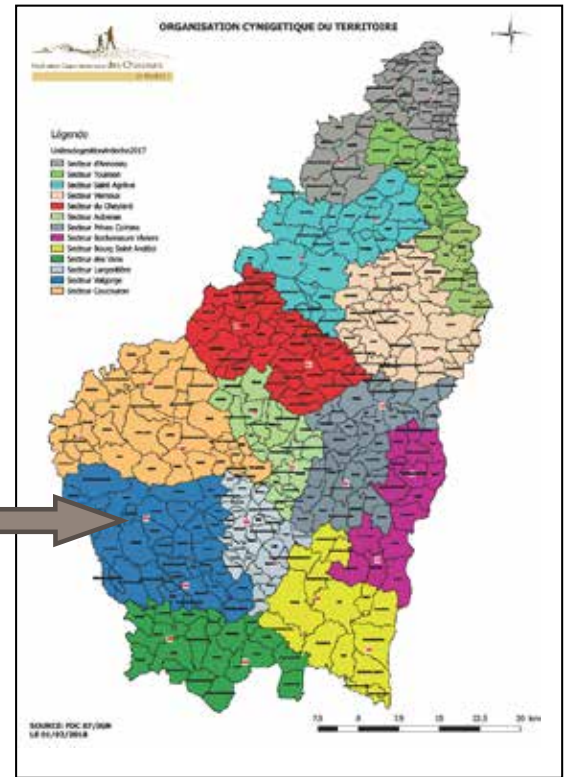
Mécontent de l'ouverture décalée de la chasse du lièvre sur l'unité de gestion 24, les chasseurs de lièvre demandent une révision de cette situation.

Pour présenter cette proposition à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, la FDC 07 a besoin de constituer un argumentaire.

Pour cela, elle relance une enquête qui permet de synthétiser l'avis des présidents d'ACCA de cette UG à ce sujet. Elle appelle aussi les chasseurs de lièvres à récolter un œil de chaque lièvre chassé. En effet, avec ce prélèvement, il est possible d'étudier la reproduction chez cette espèce.

C'est un élément important pour discuter des modalités de chasse. Si vous souhaitez y participer, rapprochez vous de votre président d'ACCA.

UG 24



► **BOURG ST ANDÉOL ET ST MARCEL D'ARDÈCHE, LES OISEAUX UTILISÉS COMME INDICATEUR D'ÉVOLUTION DES MILIEUX NATURELS.**

Les ACCA de Bourg St Andéol et St Marcel d'Ardèche sont très investies dans les travaux d'aménagement du territoire pour le petit gibier et la biodiversité. Encadré par F. ETIENNE technicien à la FDC, Nans SARRAZIN, en Licence Professionnelle Gestionnaire des Espaces Naturels et de Loisirs de l'Université de Grenoble, a effectué un inventaire des passereaux au printemps 2018.

Ce travail a permis de mettre en évidence la présence/absence ainsi que l'abondance des oiseaux sur les sites aménagés par les chasseurs de ceux qui ne l'étaient pas.



Prenons l'exemple du milieu de garrigue. Les résultats sont assez représentatifs :

► **Garrigue aménagée par les chasseurs**
24 espèces contactées

► **Garrigue non aménagée**
16 espèces contactées.

Ce travail est une fois de plus la démonstration que les chasseurs sont des acteurs forts pour le développement de la Biodiversité des milieux naturels.

ARMURERIE VILLENEUVOISE

Vente - Réparation - Conseils

1060 Voie St Jean
Quartier Lansas
07170 VILLENEUVE DE BERG
Tél. : 04 75 88 50 57
Siret 498 747 096 00010

Le Chardonneret élégant



► **SAINT CYR, POUR LE BONHEUR DES CANARDS ET DES BÉCASSINES**

Totalement envahie par des roseaux et comblée par des vases, une zone humide située sur la commune de Saint Cyr en Nord Ardèche a vu ses populations de canards et la présence des

Bécassines décliner au fil des années. Dès cet automne 2018, un travail de restauration va être entrepris par l'ACCA, la FDC 07 et l'apport de fonds de la Région Auvergne Rhône-Alpes. L'intervention

va consister à augmenter la surface en eau en réhaussant le niveau de la buse d'évacuation et en adoucissant les pentes des berges trop abruptes.



Justine :
a ouvert sa boulangerie

Mehdi :
auto-entrepreneur
et plein de projets

Isabelle :
vient de commander
sa nouvelle voiture

**CROIRE EN L'ARDECHE
C'EST SOUTENIR LES PROJETS
DES ARDECHOIS**

Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit.
Siège social : 15-17 rue Paul Claudel, BP 67, 38041 Grenoble cedex 9. 402 121 958 RCS Grenoble. Code APE 6419 Z. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476 (www.orias.fr). 08/18 - CRCA Sud Rhône Alpes - DRC / COM / EXT

GRANDS GIBIERS



DÉMATÉRIALISATION CAHIER DE BATTUE

► LA TECHNOLOGIE AU SERVICE DE LA CHASSE

La récolte des données de prélèvements Sanglier et Chevreuil est en cours de dématérialisation !

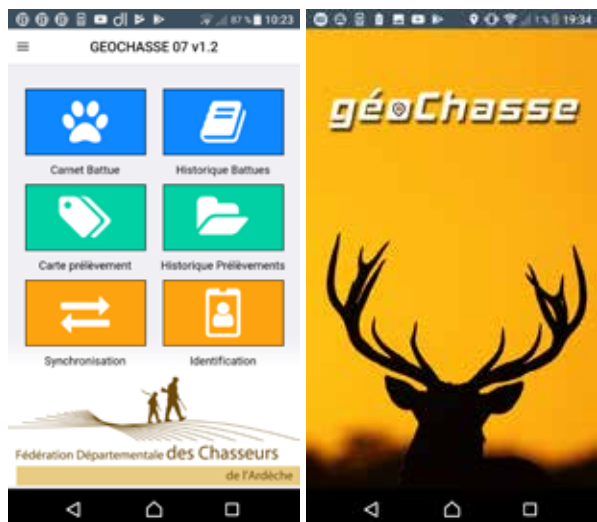
La Fédération des chasseurs récolte puis analyse annuellement les données contenues au sein des cahiers de battue et des cartes de prélèvements chevreuil. Depuis 2008, le traitement en lecture optique de l'imagerie (scan réalisé par la FDC) de ces documents est mutualisé à l'échelle de la Fédération Régionale des Chasseurs. Les données reçues alimentent automatiquement la base de données de chaque département. Les cartes de prélèvements (chevreuil, Cerf...) sont identiques d'un département à l'autre, seuls l'Ardèche et la Drôme utilisent le cahier de battue également pour répertorier les prélèvements de sangliers ainsi que le nombre de participants... dans d'autres départements, il a pour vocation l'organisation et la sécurité uniquement.



28 000, c'est le nombre de battues organisées sur l'Ardèche,
avec **336 153** participants aux battues,
pour un résultat de **26 638** sangliers prélevés et **5 194** chevreuils.

La Fédération Départementale des Chasseurs envisage de dématérialiser (en totalité) la saisie des cahiers de battue et les cartes de prélèvements pour la prochaine saison 2019/2020. Pour cela, les chasseurs disposeront d'une technologie adaptée.

- Un espace intranet "détenteur de droit de chasse" qui pourra se décliner à l'échelle de l'équipe, voire au chasseur et utilisable sur ordinateur, tablette et Android sous condition d'un accès internet.
- Une application "géochasse" simple d'utilisation et ne nécessitant aucune connexion internet immédiate.



À ce jour, nous lançons une phase de tests sur quelques territoires de chasse sur la saison 2018/2019.

Ce nouveau dispositif de récolte de la donnée en temps réel, facilitera le process de gestion des espèces grands gibiers et plus particulièrement celle du sanglier. L'analyse de la donnée sera automatisée et consultable en direct par le détenteur de droit de chasse au sein d'un espace intranet privé. Des tableaux de bord, des graphiques l'informeront des diverses situations à l'échelle de son territoire mais aussi à l'échelle d'une entité géographique adaptée à la gestion du Grand Gibier qu'est l'unité de gestion.

Le chasseur, un individu connecté ! preuve de l'utilisation (banale) des dispositifs de localisation des chiens (GPS)

GESTION DU GRAND GIBIER

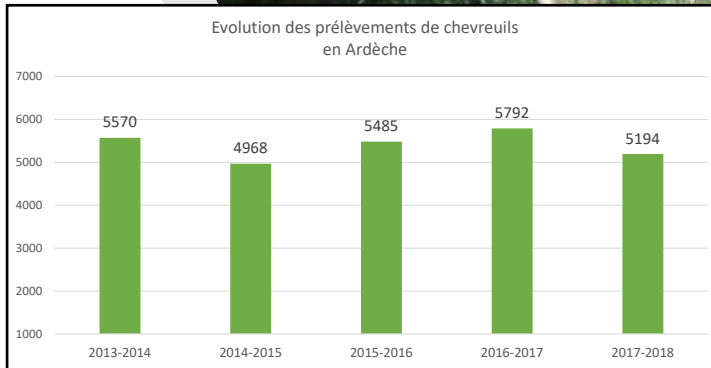
► LA SITUATION DU CHEVREUIL

Le plan de chasse triennal 2017 à 2020 est de :

17 972 attributions maximum cumulées sur 3 ans,
11 909 attributions minimum cumulées sur 3 ans,

Au cours de la saison 2017/2018, **5 194 chevreuils** ont été prélevés.

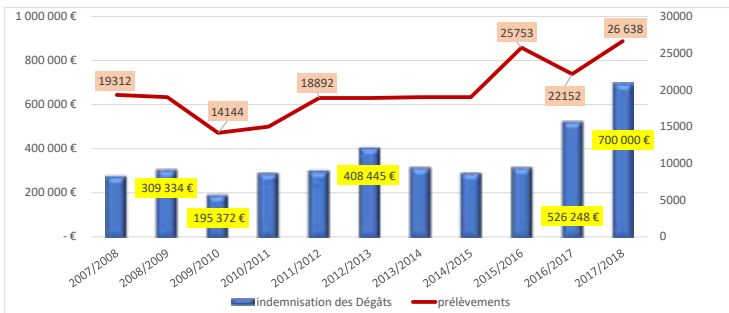
Sur l'ensemble des prélèvements, 51 % concernent des mâles et 49 % des femelles. La proportion d'individus adultes prélevés est de 77 % contre 23 % de jeunes. Ces répartitions restent stables d'une année sur l'autre. La classe jeune est sous-estimée.



► LA SITUATION DU SANGLIER



Evolution des prélèvements de sangliers et des indemnités par année à l'échelle départementale.



Sur la saison 2017/2018, le tableau de chasse sanglier atteint **26 638 sangliers** dont **25141 prélèvements en battues** organisées par les détenteurs de droit de chasse, 972 réalisés en battues administratives et 572 en chasse individuelle.

La chasse en ouverture anticipée représente moins de 10 % du tableau départemental sur la période du 1 juin à début septembre. La chasse en fin de période (janvier, février), comptabilise 3325 individus soit 13 % du tableau de chasse réalisé en battue « détenteurs de droit de chasse »

En moyenne **7,10 sangliers sont prélevés aux 100 ha favorables**.

Le montant prévisionnel des dégâts de sangliers pour la saison 2017-2018 s'annonce très élevé, aux alentours de 700 000 €. Le bilan comptable sera arrêté à l'automne prochain, les détenteurs de droit de chasse disposeront du chiffre retenu.

D'après les estimations, le seuil départemental d'acceptabilité financière de 320 000 € sera dépassé (financement assuré par le timbre sanglier). Les secteurs les plus touchés au cours de la saison dernière sont les zones de prairie, habituellement ces dégâts représentent 15 % de l'enveloppe départementale contre 45 % cette année (plus de 300 000 €). Les indemnités sur le secteur viticole sont en baisse de plus de 20 % et représentent une enveloppe d'environ 180 000 € (25%).

Au 11 juillet 2017, nous constatons 21 unités de gestion sur 28 dépassant leur seuil d'acceptabilité. Les unités de gestion concernées sont : 3 à 13, 15 à 19, 21, 23 et 26 à 28.

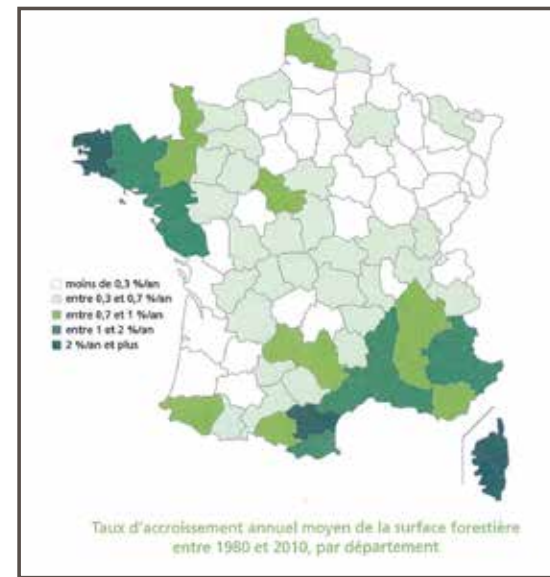
Malgré des conditions sévères de sécheresse 2017, le sanglier, animal opportuniste, s'est alimenté principalement sur les zones à prairie. Courant août, des constats confirment des consommations importantes de criquets, sauterelles (bouttis surfaciques) puis sur les mêmes zones des consommations de bulbes et de lombrics au cours de l'hivers (doux et humide). Souvenons-nous, la fructification forestière 2017 (glands, châtaignes, faine) était inexistante sur tout le département.



► LA SITUATION DU CERF

La FDC 07 a mis en place un suivi de la progression du cerf dans le département depuis 2005. Elle organise, centralise, et analyse les indices de présence de l'espèce et les observations faites par les chasseurs et/ou les partenaires forestiers. L'étude de ces données permet d'apprécier la tendance d'évolution des effectifs et de l'aire de répartition (y compris des déplacements) du cerf en Ardèche. Des sessions d'écoutes « brame du cerf » au cours des mois de septembre-octobre sont organisées par la FDC avec la présence d'adhérents bénévoles. Cela consiste à localiser les cerfs lors du brame (période de reproduction) selon un protocole normalisé.

Ces types de suivi ne permettent pas d'estimer les effectifs des populations mais c'est des outils complémentaires qui reflètent la présence de l'espèce dans un secteur géographique précis.



Les enquêtes auprès des chasseurs, les observations ponctuelles, le recensement d'indices de présence et les inventaires permettent donc d'évaluer la dynamique de progression du cerf en Ardèche en tenant compte des populations présentes dans les départements limitrophes.

La fédération des chasseurs de l'Ardèche est particulièrement attentive aux noyaux de populations qui se développent sur les communes de Saint-Étienne-de-Lugdardès, Saint-Laurent-les-Bains et sur Coucouron où une harde de grands cervidés est régulièrement observée. Les cerfs présents sur notre département viennent de la Lozère et de la Haute-Loire.

Actuellement le cerf n'est pas chassable en Ardèche. Constatant la progression de l'espèce (densité, occupation de l'espace), la progression de la surface forestière (carte IGN) et au regard des nuisances que le cerf peut causer dans les milieux forestiers et agricoles, la FDC 07 souhaite mettre en œuvre l'outil de gestion qu'est le plan de chasse. Dès cet automne, le président de la FDC engagera la procédure de demande et de rencontres des divers partenaires et détenteurs de droits de chasse concernés.

NOUVEAUTÉ 2018
L'AFRIQUE
EN MOSAÏQUE

3 HECTARES
300 OISEAUX
7 ESPACES DE
DÉCOUVERTE



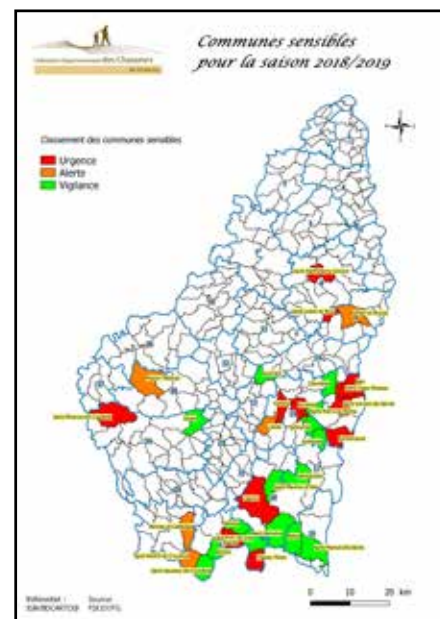
► LES COMMUNES SENSIBLES 2017/2018 ACTIONS DE LA FDC07

L'analyse à l'échelle communale des données de la saison 2017/2018 a permis d'actualiser la liste des communes sensibles sur la base des critères « surface détruite », « montant des dégâts de sanglier » et « récurrence sur les trois dernières années ».

12 communes sont en urgence = points noirs : BAIX, BERZEME, DARBRES, LAGORCE, ORGNAC L'AVEN, ROCHEMAURE, SAINT BARTHELEMY DE GROZON, SAINT ETIENNE DE LUGDARES, SAINT JULIEN LE ROUX, SAINT LAGER BRESSAC, SAINT VINCENT DE BARRES, VAGNAS

5 communes sont en alerte : BERRIAS ET CASTELJAU, GILHAC ET BRUZAC, LUSSAS, MAZAN L'ABBAYE, SAINT ANDRE DE CRUZIERES

15 communes sont à surveiller, en stade de vigilance : AUBIGNAS, BESSAS, BIDON, CHOMERAC, GOURDON, JAUJAC, LABASTIDE DE VIRAC, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MAURICE D'IBIE, SAINT PIERRE LA ROCHE, SAINT REMEZE, SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES, SALAVAS, SCEAUTRES, VALVIGNERES.



Les actions seront en priorité menées sur les 12 communes classées points noirs.

Suite au diagnostic du territoire, des échanges et réunion **locales** sont initiés afin de cibler les problématiques du secteur. Un programme d'action est ensuite mis en place afin de renforcer la cohérence territoriale et d'appliquer les mesures nécessaires pour réduire les nuisances dues aux sangliers.

La Fédération départementale des Chasseurs a réuni courant juin et juillet,

tous les détenteurs de droit de chasse concernés. Ces réunions, en petit comité, sont le lieu d'échanges sur des problématiques différentes. Nous avons abordé principalement l'organisation de la chasse en ouverture anticipée (chasseur référent, cahier de battue détenteur), la protection des cultures agricoles, l'agrainage de dissuasion et aussi la problématique de la présence du sanglier en zone urbaine et péri-urbaine. Nous avons identifié notamment des zones dépourvues de chasse contenant des dégâts agricoles indemnisés.

Nous regrettons l'absence régulière des responsables de chasses privées voire d'adjudicataires.

Nous remercions les responsables d'ACCA (Bureau) de leurs engagements pour la mise en application des divers outils disponibles à la gestion des dégâts aux cultures agricoles et nuisances. La faible présence des responsables de chasses privées et locataires des lots ONF, nous amène à nous interroger sur la véracité du système de gestion actuel.

LISTE DE COMMUNES POUR LESQUELLES LE PRÉFET PHILIPPE COURT- DEMANDE DES ACTIONS PARTICULIÈRES.

le samedi 14 avril 2018, le Préfet intervenait à l'assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche.

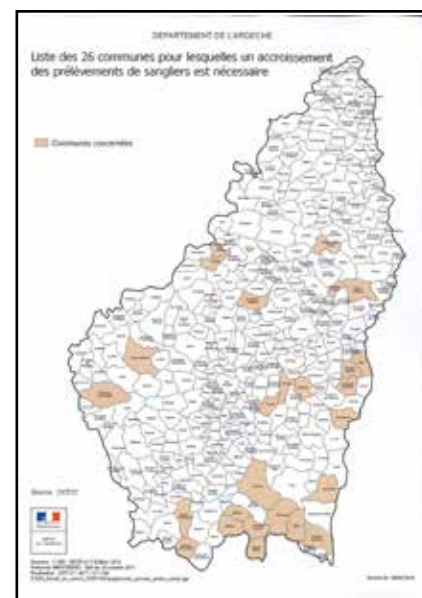
Il précisait dans son discours (extraits) :

« si ce ne sont pas les chasseurs, si ce n'est pas le milieu cynégétique qui reste le garant de cet équilibre d'autres s'en occuperont et on ne saura pas les choix qui seront opérés, où et comment, alors en particulier pour le sanglier dans ce département, il est important que vous conserviez la responsabilité et la maîtrise de l'équilibre cynégétique. »

« je n'accepte pas d'ailleurs dans mes déplacements d'entendre dire que les chasseurs ne jouent pas le jeu, quand on voit aujourd'hui que le tableau s'élève à 26 000 sangliers on s'aperçoit que l'activité de chasse est une réalité dans ce département »

« Si on en vient maintenant au sanglier et si on part de ce principe que nous avons besoin de diminuer la population du sanglier, moi je voudrais appliquer deux idées, la première idée d'abord c'est vous qui l'avez trouvée, lors de votre assemblée générale extraordinaire en décembre dernier, vous avez arrêté un plan d'actions il a été approuvé je crois à plus de 85% des voix, ce plan d'actions il est très important à mes yeux, ce plan d'actions il repose sur des idées un peu fortes : commencer la chasse plus tôt dans la saison dès le 1er juin. Hier j'étais en déplacement dans le nord du département et avec un membre d'ACCA je lui demande quand est ce qu'il commence la saison et il me répond au mois d'août. Commencer tôt on va le voir a un véritable impact sur les dégâts, sur les finances, sur l'acceptabilité de la chasse dans ce département, une deuxième idée forte est qu'il y a également dans ce plan d'actions que vous avez arrêté, c'est de favoriser là où on manque de chasseurs, de favoriser l'arrivée de chasseurs ».

« nous avons identifié, ce ne sera pas une surprise pour vous, un certain nombre de territoires où la population est réellement très importante, vous appelez ça les points noirs, on peut les recenser à travers les dégâts sur les cultures au travers des indemnisations qui sont payées, on peut les voir également au travers de la contestation qui se cristallise sur place. Dans ces territoires, il y en a 26, je vais proposer un contrat, un contrat car je fais fondamentalement confiance pour garder la main sur l'équilibre cynégétique »



AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

Le Préfet de l'Ardèche - Philippe COURT s'est directement adressé à tous les détenteurs de droits de chasse (ACCA, Chasses privées, Locataires ONF) des communes citées ci-dessous :

Baix, Berrias Et Casteljau, Berzeme, Bidon, Chaneac, Darbres, Gilhac Et Bruzac, Labastide De Virac, Lachapelle-Sous-Chaneac, Lagorce, Lussas, Mazan L'Abbaye, Orgnac L'Aven, Rochemaure, Saint Andre De Cruzieres, Saint Barthelemy De Grozon, Saint Etienne De Lugdares, Saint Genest Lachamp, Saint Julien Le Roux, Saint Lager Bressac, Saint Marcel D'Ardeche, Saint Montan, Saint Remeze, Saint Vincent De Barre, Salavas, Vagnas



"Comme vous le savez, les chasseurs participent, au premier chef, à l'équilibre cynégétique des territoires et à la régulation de la faune sauvage. Je suis conscient de l'effort important réalisé ces dernières années dans ce domaine.

Mais la population de sangliers de notre département a atteint aujourd'hui un niveau manifestement excessif. Les multiples nuisances qui résultent de cette surabondance rendent indispensable une réduction importante des effectifs de suidés.

Les chasseurs doivent être les acteurs de ce retour à un niveau de population supportable pour l'ensemble de nos concitoyens. La loi leur a confié cette responsabilité. Les chasseurs seront aussi les premiers bénéficiaires du résultat de cette modération des effectifs, puisqu'ils assument une charge financière de plus en plus lourde pour l'indemnisation des dégâts infligés aux cultures et aux récoltes.

Le retour à la maîtrise de la population de sanglier est aussi une nécessité pour la sauvegarde des équilibres de la vie rurale auxquels les chasseurs sont attachés, comme tous les autres acteurs des territoires ruraux.

Des difficultés exacerbées sont constatées dans une vingtaine de communes ardéchoises. Il s'agit parfois d'un niveau de dégâts bien trop élevé pour être accepté, d'une organisation de la chasse qui ne permet que des prélèvements insuffisants, de tensions sociales trop fortes, et parfois d'un ensemble de ces facteurs qu'il convient absolument d'améliorer.

*Quel que soit le constat, la solution passe d'abord par un **accroissement notable des prélèvements**. Votre commune relève de cette situation. L'effort de chasse doit être général sur l'ensemble du département, mais il doit être encore plus marqué pour la vingtaine de communes, dont la vôtre, qui ont été identifiées.*

L'action durable sur les populations d'ongulés sauvages ne peut émaner que des chasseurs. C'est donc à vous que je m'adresse, comme à l'ensemble des détenteurs de droits de chasse de votre commune, qu'il s'agisse de l'association communale de chasse agréée, de chasses privées ou de locataires de chasse en forêt domaniale. C'est aux détenteurs de droits de chasse que revient la primauté de l'action par des prélèvements accrus.

*Dans l'esprit d'un **contrat** d'engagements réciproques qui anime ceux qui ont un but commun - retrouver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, et la sauvegarde de la chasse dans toutes ses composantes, techniques et sociales - je demande, pour la saison 2018-2019, à chacun des détenteurs de droits de chasse de votre commune, de prendre des **dispositions nouvelles pour infléchir rapidement l'évolution de la population de sangliers, dès le début de la saison, c'est-à-dire à partir du 1er juin 2018.***

L'objectif final consiste à **augmenter**, sur votre territoire de chasse et **pour la saison 2018-2019, le nombre de prélèvements de sanglier de + 20 % par rapport à la saison passée.** Cette tendance sera appréciée, au 30 novembre 2018, afin qu'un éventuel retard puisse être rattrapé avant la fin de la saison.

Pour cela, chacun demeure libre de son choix d'organisation cynégétique (affût, approche, battue) pourvu qu'il permette d'obtenir une augmentation notable et mesurable du tableau de chasse, à la mi-saison.

De leur côté, les services de l'État prendront aussi leur part dans l'atteinte de cet objectif.

L'encadrement des horaires de tirs d'aflûts estivaux sera assoupli pour permettre de réduire les dégâts. Dans les communes subissant des dégâts agricoles précoces - dès le mois de mai pour les premiers fruits de la saison - les détenteurs de droits de chasse qui voudraient intervenir avant l'ouverture de la chasse pourront en formuler la demande à mes services. Une organisation particulière, adaptée à chaque situation locale, sera étudiée par les lieutenants de louveterie qui auront la mission d'encadrer les interventions des chasseurs locaux.

Le premier résultat de cet effort sera donc apprécié, pour chaque détenteur de droit de chasse, au 30 novembre 2018.

*Je vous demande, dans ce cadre, de me faire parvenir directement, pour le **7 décembre 2018** - à l'adresse mail suivante : ddt-se@ardeche.gouv.fr- le nombre de sangliers prélevés dans votre territoire entre le début de la saison de chasse et le 30 novembre 2018.*

Ce nombre de prélèvements sera comparé avec celui effectué, lors de la saison précédente, au 30 novembre 2017, par votre ACCA.

*A la fin du mois de novembre 2018, si l'augmentation du nombre de prélèvements de sangliers est inférieure à **20 %** du tableau atteint, l'année précédente à la même date, ou si vous n'êtes pas en capacité pas me communiquer ces éléments de comparaison, je déploierais, à compter du **15 décembre 2018**, l'ensemble des **moyens d'intervention dévolus à l'administration** pour compléter les prélèvements et vous aider à atteindre l'objectif annuel qui a été fixé.*

*Comme le Président de la Fédération départementale des Chasseurs l'a répété avec insistance au dernier congrès, il convient d'infléchir durablement **le développement de la population de sangliers**. Les chasseurs font preuve, dans leur très grande majorité, d'une implication forte, révélée à travers le tableau de chasse dans ce département. Je sais donc pouvoir compter sur votre implication dans cette tâche collective.*

Ceux qui en auraient besoin savent qu'ils seront épaulés par les services de l'État pour atteindre l'objectif déterminé, mais c'est bien d'abord à chacun des chasseurs de vos équipes que revient la priorité dans l'action.

Je vous invite à agir précocement, dès le tout début de la saison, tant pour réduire les dégâts que pour ne négliger aucun moyen d'atteindre l'objectif qui a été fixé.

*L'ensemble de vos actions restera, bien entendu, parfaitement et constamment **sous la primauté de la sécurité à la chasse.***



EXPOSITION



ART & CHASSE NOUVEAU PRINTEMPS ARTISTIQUE A LA FDC 07

On parle « d'art pariétal » pour la caverne du Pont d'arc. Les premiers artistes peintres animaliers sont apparus il y a 36 000 ans ! Des milliers d'années plus tard, notre histoire de France ne peut s'écrire sans les liens culturels entre les hommes et le patrimoine cynégétique (Tableaux, peintures, châteaux, la vénerie, les chasses traditionnelles,) qu'ils nous ont légué. Aujourd'hui encore c'est « la chasse » qui valorise une certaine forme d'art :

Pour la seconde année consécutive la FDC 07 a ouvert ses portes à des artistes. Durant trois semaines, du 26 mai au 17 juin 2018 la Fédération des Chasseurs de l'Ardèche a accueilli une exposition « Le Chien », avec les œuvres de :



Le jour de l'inauguration le Président AURANGE avec Nathalie BOIDRON secrétaire de la FDC en charge de l'exposition et les trois artistes de cette saison 2018.

Brigitt FLEURY - Sculpteur

Audon – 07120 Balazuc
bfleury50@laposte.fr
www.brigittfleury.fr

Etudes artistiques à l'Académie de Julian – Met de Penninghen de Paris. Expositions en galeries parisiennes, vente d'art contemporain à Richelieu Drouot et Montaine Paris. Peintures pour des campagnes écologiques mondiales à la demande de l'UNESCO – illustrations de l'œuvre de « François Villon » en éditions d'art. Nombreuses grandes expositions personnelles en France et à l'étranger – la dernière en date à Paris la Défense. Ses sculptures de terre donnent des personnages tendres, poétiques, émouvants, tragiques.

Jean Raymond MEUNIER - Sculpteur

Le Petit Brahic – 07460 Banne
jeanraymond.meunier@free.fr
www.jeanraymondmeunier.fr
06-22-68-68-82

Il débute la sculpture en autodidacte en 1986. Ses sculptures sont en terre cuite (grès de St Amand), patinées à partir d'oxyde et de colorants céramiques, ou bien pour les plus grandes en bois flotté. Sculpteur de personnages de grés colorés. Il possède une créativité débordante – il est doué d'un humour féroce et d'un sens acéré de la dérision. Il nous fait goûter un peu de son univers bariolé, peuplé d'animaux difformes et de personnages non moins allongés ... « sculptures à la Brétecher, à la Carmen Cru ou aux Triplettes de Belleville, toutes ces BD qui m'ont enthousiasmé, qui ont fait de moi ce que je suis, avec ce regard à la fois critique et surtout sans concession pour la nature humaine.

Francine DOMART-BROAGE -Peintre

francine.domartbroage@orange.fr
domartbroage.monsite-orange.fr
06-40-65-31-14

Artiste peintre animalier et paysagiste autodidacte. Décors sur porcelaine dans l'Oise, puis maquettiste – conceptrice en agence de publicité à Lyon – avec son mari, ils ont créé leur atelier de décoration sur porcelaine et verre à Villeurbanne puis en Saône et Loire. Installée aujourd'hui en Ardèche, elle participe à de nombreux salons : Chambord, Country show, salon de l'agriculture à Paris, Armeville à St Etienne ; des expositions dans de nombreuses galeries en France et en Europe : Allemagne, Espagne, Portugal, Andorre et la Galerie BERETTA de New York.



ARMURERIE DU RHONE

devient

ARMURERIE DROMECHASSETIR

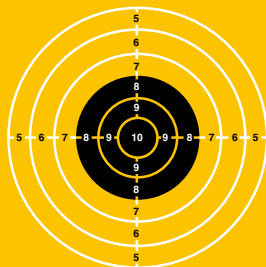
Nouveau Propriétaire : **Pascal VINCENT**

● Chasse

● Tir

● Archerie

● Coutellerie



WWW.DROMECHASSETIR.COM

Adresse du magasin :

72 avenue Leon Aubin, 26250 Livron sur Drôme

Tél.: **04 75 61 77 56**

E-mail : dromechassetir@gmail.com

Site Internet : www.dromechassetir.com

EMPORTER VOTRE RÉGLEMENTATION
CHASSE EN ARDÈCHE AVEC VOUS !

PAGE CENTRALE A DETACHER ET A REPLIER SELON LES POINTILLES



RÉGLEMENTATION CHASSE EN ARDÈCHE 2018/2019

OUVERTURES & FERMETURES
CONDITIONS SPECIFIQUES PAR ESPECES



ARRÊTE :

Article 1er :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Ardèche :

du 9 septembre 2018 à 7 heures au 28 février 2019 au soir

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<i>A-Gibier sédentaire</i> Chevreuil Soumis à plan de chasse <i>(cf. conditions précisées dans l'article 7 ci-après)</i>		8 septembre 2018 au soir	Seuls les brocards peuvent être tirés à l'affût ou à l'approche sans chien, une heure avant le lever du soleil jusqu'à 9 heures et de 18 heures jusqu'à une heure après le coucher du soleil. Affût ou approche sans chien par : - les chasseurs proposés par les détenteurs du droit de chasse - les agriculteurs ou retraités de la profession et propriétaires forestiers sur leurs propriétés, et l'ensemble des terrains qu'ils exploitent. Les bénéficiaires devront être titulaires du permis de chasser validé et membres du territoire chassé pour la saison en cours.
	9 septembre 2018	28 février 2019 au soir	- battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués - individuellement par tir d'affût ou à l'approche



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service environnement

Pôle Nature Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07- 2018
relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse
pour la campagne 2018/2019
dans le département de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV, Faune et Flore, et notamment ses articles L.422-1, L.423- 1, L.424-2 à L.424-13, L.424-15, L.424-16, L.425-1 à L.425-5, L.425-15,

VU le code de l'environnement, livre IV, Faune et Flore, et notamment ses articles R.421-34, R.424-1 à R.424-9, R.424-14, R.424-15, R.424-20 à R.424-22, R.425-18 à R.425-20, R.428-1 à R.428-21,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

CONSIDÉRANT l'avis de la fédération départementale des chasseurs validé en conseil d'administration en date du 19 mars 2018,

CONSIDÉRANT le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier proposé par la FDC,

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 19 avril au 11 mai 2018,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 04 avril 2018,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Sangliers <i>(cf. conditions spécifiques précisées dans l'article 6 ci-après)</i>	1er juin 2018 & 14 janvier 2019	8 septembre 2018 au soir 28 février 2019 au soir	- Chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sans chien autorisée une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil selon les conditions définies ci-dessous : Les modalités de chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sont organisées sur le territoire par le détenteur du droit de chasse qui veille à la sécurité des opérations notamment en tenant compte des informations qu'il reçoit des agriculteurs sur leur intention de mettre en œuvre ces tirs. Cette chasse sera possible aux : - chasseurs autorisés par les détenteurs du droit de chasse, - agriculteurs ou retraités de la profession, sur leur propriété et l'ensemble des terrains qu'ils exploitent. Pour ces derniers, les opérations ne pourront débuter qu'après information écrite du détenteur du droit de chasse et ils devront être titulaires du permis de chasser validé et membres du territoire chassé pour la saison en cours. Pour la période du 1er juin au 14 août, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droits de chasse.

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Perdrix	9 septembre 2018	28 octobre 2018 au soir	Dans les communes de BOURG ST ANDEOL, ST MONTAN, LARNAS, GRAS, ST REMEZE, BIDON, ST MARCEL D'ARDECHE, ST MARTIN D'ARDECHE, ST JUST D'ARDECHE, VALLON PONT D'ARC, LAGORCE, PRADONS, RUOMS, SAMPZON, SALAVAS, VAGNAS, BESSAS, LABASTIDE DE VIRAC et ORGNAC L'AVEN. Uniquement le dimanche sur les communes de JOYEUSE, LABEAUME, LAURAC, ST ALBAN AURIOLLES.
	23 septembre 2018	11 novembre 2018 au soir	Dans toutes les autres communes du département.
Lièvre	9 septembre 2018	25 novembre 2018 au soir	Pour les UG : 1a - 1b - 2a - 2b - 2c - 3a - 3b - 4a - 6a - 6b - 7a - 7b - 8b le tir du lièvre est autorisé uniquement les jeudis, samedis, dimanches et les jours fériés. Sur les Communes de ANNONAY, BOGY, BOULIEU LES ANNONAY, BROSSAINC, CHAMPAGNES, CHARNAS, COLOMBIER LE CARDINAL, DAVEZIEUX, FELINES, LIMONY, PEAUGRES, PEYRAUD, SAVAS, SERRIERES, ST CLAIR, ST CYR, ST DESIRAT, ST ETIENNE DE VALOUX, ST JACQUES D'ATTICIEUX, ST MARCEL LES ANNONAY, TALENCIEUX, VINZIEUX, chaque détenteur du droit de chasse devra fixer un prélèvement maximum de lièvres. Les propositions seront transmises à la FDC qui les validera et en informera la DDT et l'ONCFS. Les lièvres tués devront être transportés munis d'un système de marquage agréé par la FDC.

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Sangliers <i>(cf. conditions spécifiques précisées dans l'article 6 ci-après)</i>	1er juin 2018	28 février 2019 au soir	- battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués. En prévention des dégâts ou de désagréments, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement pour la période du 1er juin au 14 août est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droits de chasse.
	9 septembre 2018	13 janvier 2019 au soir	Les chasses, individuelle, à l'affût et à l'approche doivent pouvoir s'exercer sur tous les territoires de chasse du département.
Renard	1er juin 2018	8 septembre 2018 au soir	A l'occasion de la chasse du chevreuil ou du sanglier et dans les mêmes conditions.
	9 septembre 2018	13 janvier 2019 au soir	Sans condition spécifique.
	14 janvier 2019	28 février 2019 au soir	En battue organisée sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou de ses délégués ou à l'occasion de la chasse du chevreuil ou du sanglier et dans les mêmes conditions.
Faisan et lapin	9 septembre 2018	13 janvier 2019 au soir	Sans condition spécifique.

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Lièvre	23 septembre 2018	9 décembre 2018 au soir	Pour les UG : 1c - 3c - 4b - 5a - 7c - 8a - 8c - 9a - 9b - 10a - 10b - 10c - 10d - 11a - 11b , le tir du lièvre est autorisé trois jours par semaine, soit les jeudis, samedis et dimanches et les jours fériés.
Marmotte	9 septembre 2018	11 novembre 2018 au soir	Voir modalités spécifiques à l'article 8
Pie bavarde Corneille noire Corbeau freux Geai des chêne Étourneau sansonnet	9 septembre 2018	28 février 2019 au soir	Conformément aux modalités fixées pour la chasse des grives et du merle par l'arrêté ministériel relatif aux oiseaux de passage.
Autres espèces de gibier sédentaire <i>(cf. arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié)</i>	9 septembre 2018	28 février 2019 au soir	Sans condition spécifique.

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<i>B-Oiseaux de passage</i> Toutes les espèces d'oiseaux de passage à l'exception de la	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel
Bécasse des bois	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	<p>La bécasse des bois est soumise à un prélèvement maximum autorisé par chasseur de 30 bécasses des bois par saison de chasse sur l'ensemble du territoire métropolitain conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2011.</p> <p>Un carnet d'enregistrement des prélèvements comprenant un dispositif de marquage est mis en place. Tout prélèvement de bécasse des bois en l'absence de carnet de prélèvement et du dispositif de marquage est interdit. Tout chasseur ayant prélevé une bécasse des bois doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrer immédiatement au moyen du carnet de prélèvement qui lui a été attribué, à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport, munir l'oiseau du dispositif de marquage inamovible prévu à cet effet. <p>Les déclinaisons maximales hebdomadaires suivantes sont instituées pour le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'ouverture de la chasse par arrêté ministériel pour cette espèce jusqu'au 13 janvier 2019 au soir : 6 bécasses des bois par semaine et par chasseur au maximum. - du 14 janvier 2019 à la fermeture de la chasse par arrêté ministériel pour cette espèce : 2 bécasses des bois par semaine et par chasseur au maximum. <p>Interdiction de tout tir : avant 8 heures le matin et après 17 heures 15 le soir pour les mois de novembre et décembre, 17 heures 30 pour le mois de janvier et 17 heures 45 pour le mois de février.</p> <p>A partir du 14 janvier 2019 la chasse ne sera autorisée que dans les bois de plus de 3 hectares avec des chiens d'arrêt ou springers équipés d'un dispositif sonore.</p>
<i>C-Gibier d'eau</i>	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	<p>La chasse du canard colvert est interdite sur les communes de : AUBENAS, BALAZUC, CHAUZON, FABRAS, LABEGUDE, LANAS, LALEVADE, RUOMS, PONT DE LABEAUME, PRADES, PRADONS, ST DIDIER SOUS AUBENAS, ST ETIENNE DE FONTBELLON, ST GERMAIN, ST MAURICE D'ARDECHE, ST PRIVAT, ST SERNIN, UCEL, VALS LES BAINS, VOGUE</p>

Article 3 :

L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire à partir du 15 mai 2019 jusqu'à l'ouverture générale de la saison 2019/2020.

Article 4 :

La pratique de la chasse est interdite le **MARDI** (sauf jour férié) à l'exception des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de l'étourneau sansonnet. Le temps de chasse commence une heure avant le lever du soleil, au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher à l'exception du gibier d'eau et de la bécasse des bois.

Article 5 :

La chasse du grand tétras et de la gélinotte des bois est interdite.

Article 6 :

La chasse du grand tétras et de la gélinotte des bois est interdite.

Modalité de tir du sanglier

- Le sanglier ne peut être chassé que par tir à balle ou au moyen d'un arc de chasse.

Organisation de la chasse aux sangliers

Chasse collective en battue (avec ou sans chien)

- Conformément à l'article L.426-5 du code de l'environnement et à la décision de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche, le système du timbre sanglier est appliqué dans le département. Tout chasseur à jour de sa cotisation timbre sanglier est habilité à chasser le sanglier, sans limitation de prélèvement.

- Est considérée comme une chasse collective ou en battue, toute chasse aux sangliers impliquant au moins deux (2) chasseurs. Les battues sont organisées par les équipes validées annuellement par l'assemblée générale du détenteur de droit de chasse. Cette validation porte sur :

- - Un responsable de battue ayant suivi la formation correspondante, au minimum ;
- - Une liste de 10 chasseurs, au moins, adhérents à sa constitution (dont le chef de battue) ;
- - Un carnet de battue unique par jour et par territoire ;
- - Un territoire.

- En action de chasse, il n'y a pas d'effectif minimum pour organiser une battue.
- Chaque équipe constituée tiendra à jour le carnet de battue validé en CDCFS.
- Ce carnet est disponible sur demande auprès de la fédération départementale des chasseurs qui le transmettra au détenteur de droit de chasse pour remise aux responsables des équipes validées. Chaque détenteur de droit de chasse transmettra à la fédération départementale des chasseurs, un bilan intermédiaire au 30 novembre 2018 et le carnet de battue au plus tard le 15 mars 2019.
- La fédération adressera une synthèse à la direction départementale des territoires pour le 15 mai 2019.
- Lors des chasses en battue, la tenue du carnet de battue est OBLIGATOIRE. Ce carnet de battue est individualisé et ne peut être utilisé que par l'équipe à laquelle il a été délivré.

Cahier de battues « DETENTEUR » :

- L'Assemblée Générale du Détenteur peut prévoir la mise en place d'un carnet de battue dénommé cahier de battues « DETENTEUR ... ».
- Ce cahier peut être utilisé par le détenteur du droit de chasse sur tout ou partie du territoire. Il est prioritaire et exclusif (aucune autre équipe de chasse utilise un autre carnet ce jour-là). Il a vocation à permettre le regroupement des chasseurs en une seule équipe.
- Il est validé par l'Assemblée Générale. Il peut ne être utilisé que du 1er juin 2018 au 8 septembre 2018.

Chasse individuelle, la chasse individuelle à l'affût ou la chasse individuelle à l'approche

- Pour la période du 1er juin au 14 août 2018, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement est acquise pour la saison pour l'ensemble des détenteurs du droit de chasse. Tout chasseur qui exerce les tirs d'affûts doit rendre compte au détenteur du droit de chasse du bilan de ses opérations avant le 20 août 2018. Le compte-rendu des opérations est adressé par le détenteur de droit de chasse aux services de la fédération au plus tard le 30 août 2018. La fédération les transmet aux services de la DDT avant le 15 septembre 2018.

- En période d'ouverture générale (jusqu'au dernier jour de février) la chasse individuelle, la chasse individuelle à l'approche et la chasse individuelle à l'affût doit pouvoir s'exercer sur tout le territoire départemental de chasse. La chasse individuelle ne doit en aucune manière entraver le bon déroulement des battues organisées. Les chasseurs ayant prélevé des sangliers sont tenus de le déclarer au détenteur du droit de chasse au plus tard pour le 1er mars 2019. Les détenteurs de droits de chasse transmettront le bilan de ces prélèvements au plus tard le 15 mars 2019 à la fédération départementale des chasseurs.

Absence de restriction pour la chasse

Le règlement de chasse ne devra comporter aucune restriction sur le nombre de jours de chasse ni sur les modalités de la chasse, ni sur les consignes de tir. En dehors du cahier de battues « DETENEUR », les chefs de battue validés pourront faire usage de leur délégation sans restriction.

Limitation des effets refuges

« Dans l'ensemble du département, la chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage (autres que nationale) est autorisée uniquement pour l'espèce sanglier, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, uniquement en battue organisée, les mercredis, jeudis, samedis et dimanches. »

Le plan de gestion cynégétique « sanglier » est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. Le fait de chasser en infraction avec ces modalités (art R 428-17 du code de l'environnement) est puni d'une amende de la 4^{ème} classe soit 750 euros.

Article 7 :

Modalités de tir du chevreuil :

Le chevreuil ne peut être chassé que par tir à balle ou au moyen d'un arc de chasse.

En cas de tir individuel, le chasseur devra être porteur du bracelet chevreuil.

Conditions spécifiques du tir d'été en période anticipée :

La période de chasse anticipée commence le **1er juin 2018 et se termine le 8 septembre 2018**. Pendant cette période les détenteurs de droit de chasse des communes de CHATEAUNEUF DE VERNOUX, DEVESSET, MARIAC, MARS, NONIERES PAILHARES, PREAUX, ROCHEPAULE, SATILLIEU, ST AGREVE, ST ANDRE EN VIVARAIS, ST APPOLINAIRE DE RIAS, ST JEAN ROURE, ST JULIEN VOCANCE, ST MARTIN DE VALAMAS, ST PIERRE SUR DOUX, ST SYMPHORIEN DE MAHUN, VAUDEVANT, VERNOUX EN VIVARAIS, doivent mettre en œuvre le tir d'été.

En prévention de dégâts ou en cas de dégâts constatés aux plantations forestières ou aux autres cultures agricoles, le détenteur du droit de chasse peuvent mettre en place le tir individuel du brocard à l'approche et à l'affût sans chien pour 20% des attributions de bracelet de la saison conformément à l'arrêté individuel d'attribution.

Seuls les brocards peuvent être chassés en période anticipée.

Le tir des brocards se fera en priorité à proximité des lieux de dégâts. Les autres détenteurs de droit de chasse peuvent également procéder au tir d'été du brocard, conformément à l'arrêté d'attribution fixant le plan de chasse pour leur territoire, en fonction des enjeux locaux mis en évidence.

Le détenteur du droit de chasse débattre de la pratique de cette chasse d'été en assemblée générale et transmettra au plus tôt préalablement à sa mise en œuvre une liste des chasseurs individuels habilités à la pratiquer à la direction départementale des territoires.

Un bilan des tirs d'été sera retourné par le détenteur du droit de chasse à la direction départementale des territoires pour le 30 septembre 2018.

Conditions spécifiques de la chasse au chevreuil :

Battues au chevreuil : en action de chasse, le nombre de participants à la battue n'est pas limitatif.

Chaque équipe constituée validée annuellement par l'assemblée générale du détenteur de droit de chasse tiendra à jour le carnet de battue validé en CDCFS. Ce carnet est disponible sur demande auprès de la Fédération départementale des chasseurs qui le transmettra au détenteur de droit de chasse pour remise aux responsables des équipes validées.

Chaque détenteur de droit de chasse transmettra à la fédération départementale des chasseurs le carnet de battue au plus tard le 15 mars 2019.

Article 8 :

Modalités de tir à la marmotte

La marmotte ne peut être tirée qu'à balles et uniquement sur les parcelles de fauche sur la commune de LA ROCHETTE.

Un bilan des tirs effectués (date, nombre d'animaux prélevés) sera retourné obligatoirement par l'auteur des tirs à la DDT pour le 30 novembre 2018.

Le détenteur du droit de chasse sera obligatoirement informé de ce bilan par l'auteur des tirs.

Article 9 :

Conformément à l'article R.424-2 du code de l'environnement, la chasse en temps de neige est interdite à l'exception :

- du renard
- du gibier d'eau, sous la réserve expresse que les plans d'eau soient libres de glace,
- toutes espèces soumises à plan de chasse légal,
- du sanglier,
- du pigeon ramier.

Article 10 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, les techniciens des travaux forestiers de l'Etat, les agents assermentés de l'office national des forêts, les inspecteurs de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence française pour la biodiversité, les agents assermentés de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes champêtres, les gardes chasse particuliers assermentés, les lieutenants de louveterie et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Armurerie Alain MACAIRE
Armurier - Arquebusier
Diplômé de l'école de SAINT ETIENNE
Z.I - 7, avenue des Allobroges 26100 ROMANS Tél : 04.75.02.15.72

- Atelier de réparation
- Armes neuves et d'occasion
- Munitions, accessoires
- Vêtements, cadeaux
- Coutellerie
- Boules
- Pêche

vos services à votre disposition au sous sol du magasin.
• un tunnel de tir à 50 m,
• une salle d'entraînement au tir de 500 m,
• un sanglier courant à 30 m.

**Espace chasse:
1000 m² d'exposition**

**Venez Découvrir notre tout
Nouvel Espace CHASSE**

UNIFRANCE
CLUB DE TIR
C.T.A.M.
ARMURERIE MACAIRE

CLUB
F.F.TIR

DÉCRET ARMES



INFORMATION NOTE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CHASSEURS

« ce qui va changer au 1er août 2018 »

Le décret d'application de la loi votée en janvier 2018 qui transpose la directive européenne sur les armes votée en 2017 est applicable au 1er août 2018 (Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes). Il a fait l'objet d'une concertation exemplaire pendant plusieurs mois entre le Service Central des Armes (SCA), le Cabinet du ministre de l'Intérieur Gérard Collomb, et les membres du Comité Guillaume Tell dont la FNC.

Cette concertation a non seulement permis de préserver l'essentiel des acquis pour les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les armuriers, mais aussi d'obtenir des mesures de simplification administrative et des dérogations pour les détenteurs légaux comme pour les professionnels.

Bien sûr, nous n'avons pas pu obtenir gain de cause sur toutes nos revendications, mais un réel équilibre existe entre les nouvelles mesures répressives et le respect des utilisateurs légaux d'armes à feu.

Dans une situation sécuritaire exacerbée par la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, il est important de souligner que cette réforme ne se trompe pas de cible, ce qui est suffisamment rare pour être souligné.

Le Comité Guillaume Tell considère que le décret répond à la majorité de nos attentes et va permettre aux deux millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu de poursuivre leurs activités de façon pragmatique.

Dispositions concernant les chasseurs

1) Disparition de la catégorie D 1 soumise à enregistrement, et basculement des armes concernées à savoir les fusils de chasse à un coup par canon lisse en catégorie C, soumise à déclaration. Cela ne change strictement rien dans la majorité des situations. Toutefois pour des raisons strictement juridiques, il faudra tenir compte de plusieurs situations.

- **Cas n° 1. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse détenus avant 2011, aucune déclaration n'est à faire. Cela concerne les fusils détenus jusqu'à cette date sauf en cas de changement de propriétaire (voir cas n° 4).**

- **Cas n° 2. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse ayant fait l'objet d'un enregistrement entre 2011 et le 13 juin 2017, date d'entrée en vigueur de la directive, le récépissé obtenu vaut déclaration. Le changement de régime est donc neutre et immédiat et il n'y a rien à faire.**

- **Cas n° 3. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse acquis entre le 13 juin 2017, date d'application de la directive et le 1er août 2018, date d'application du décret, devront être déclarés à la préfecture avant le 14 décembre 2019. Les modalités de ces déclarations seront précisées par le ministère de l'Intérieur dans les semaines qui viennent pour alléger au maximum les démarches des détenteurs.**

- **Cas n° 4. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse acquis après le 1er août 2018, nous passons de l'enregistrement obligatoire à la déclaration obligatoire, ce qui n'est pas un grand changement.**

2) Maintien en catégorie C des fusils à pompe à canon rayé chambrés pour les calibres de chasse et aussi les carabines à pompe à canon rayé (type Remington 7600, Verney Caron, Impact LA...). Ces armes sont donc autorisées à la chasse.

Cela concerne les fusils à pompe à canon rayé chambrés pour les calibres 8,10, 12,14, 16,20, 24,28, 32,36 et 410, d'une capacité inférieure ou égale à 5 coups (4 coups dans le magasin), dont la longueur totale est supérieure à 80 cm, dont la longueur du canon est supérieure à 60 cm, et équipé d'une crosse non pliante.

Toutefois, les fusils à pompe à canon rayé dont la longueur est inférieure à 80 cm ou dont le canon est inférieur à 60 cm sont en B et ne peuvent plus être utilisés par les chasseurs.

Ceux qui sont concernés devront donc s'en séparer ou les faire modifier par un armurier.

Rappel : tous les fusils à pompe à canon lisse sont en catégorie B et donc interdit à la chasse. Hélas nous n'avons pas réussi à revoir la réglementation sur ce point.

3) Régime des réducteurs de sons : ils ne sont plus des éléments d'armes et leur acquisition est libre sous réserve de la présentation du permis de chasser, de la validation et du récépissé de la déclaration d'une arme dans le calibre concerné.



DÉCRET ARMES LA VENTE ENTRE PARTICULIERS

Le décret **supprime pour les ventes entre particuliers**, la possibilité de livraison des armes et des munitions au domicile de l'acquéreur ou de remise directe de la main à la main à partir du 1er août 2018.

Toutefois la cession, remise ou livraison de l'arme vendue par un particulier à un autre particulier reste toujours autorisée soit en passant par un professionnel autorisé (Armurier) soit par l'intermédiaire d'un professionnel autorisé (courtier).

L'obligation qui s'impose à nous consiste à ce qu'un professionnel agréé puisse consulter avant chaque transaction, le fichier des interdits d'armes (FINIADA) dont la consultation est rendue obligatoire et vérifier que l'acquéreur remplit les conditions pour acheter l'arme (Validation ou licence de tir).

Après négociation du Comité Guillaume Tell* avec le Service Central des Armes, nous avons obtenu le cadre suivant :

a) Pour un particulier qui veut vendre une arme à un autre particulier. Il doit la faire livrer chez un armurier proche du particulier qui est l'acquéreur. Ce dernier viendra la récupérer afin que l'armurier puisse faire les vérifications du FINIADA, du permis de chasser et de la validation. Toutefois l'armurier pourra aussi expédier l'arme par voie postale à l'adresse de l'acquéreur, une fois les contrôles réalisés.

Cette consultation aura un coût forfaitaire nécessaire en raison du temps passé.

b) Pour un particulier qui veut vendre son arme à un autre particulier, il peut aussi passer par un courtier (type Naturabuy) qui sera agréé par le ministère de l'Intérieur et qui sera chargé d'effectuer les contrôles nécessaires y compris la consultation du FINIADA.

Dans ce cas, une fois les contrôles effectués et l'autorisation donnée par le courtier, le particulier pourra livrer l'arme à l'acquéreur par voie postale.

En bref, seules les armes neuves ou d'occasion vendues par un professionnel (Armurier ou courtier) peuvent faire l'objet d'une livraison directe au domicile de l'acquéreur.

Dispositions concernant la fabrication et le commerce

- 1) La prise en compte de l'expérience professionnelle comme équivalent au diplôme pour l'exercice du métier d'armurier est actée, sous réserve de la présence d'un armurier diplômé dans l'entreprise.
- 2) Assouplissement du champ d'exercices pour le dirigeant non diplômé : il a vocation aux activités de gestion, l'interdiction de la vente au public n'est plus mentionnée.
- 3) La durée de l'AFCI (autorisation de fabrication de commerce et d'intermédiation) passe de 5 à 10 ans.
- 4) Suppression de la signature de l'acquéreur ou du vendeur particulier sur le registre spécial de l'armurier.
- 5) L'obligation de consulter le FINIADA avant toute transaction est généralisée.
- 6) Les transactions dans les « bourses aux armes » sont limitées aux catégories C + D.



CONCERNANT LES COLLECTIONNEURS

- 1) Les armes neutralisées passent en catégorie C alors qu'elles étaient libres. Cette procédure est regrettable, car elle oblige à faire une déclaration pour des armes ne présentant aucun danger. Cette contrainte a été imposée dans la directive européenne.
- 2) Assouplissement des règles de conservation des armes neutralisées et des pièces nécessaires à l'acquisition/détention.
- 3) Création d'une carte de collectionneur. Cela ne représente pas d'intérêt particulier pour les titulaires d'un permis de chasse et d'une validation.

* Le Comité Guillaume Tell regroupe, depuis 18 ans, la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) présidée par Willy Schraen, la Fédération Française de Tir (FFTir) présidée par Philippe Crochard, la Fédération Française de Ball-trap (FFBT) présidée par Jean-Michel Moutoufils, l'Association Nationale de Défense des Tireurs Amateurs et Collectionneurs d'Armes (ANTAC) présidée par Eric Bondoux, la Chambre Syndicale Nationale des Armuriers Professionnels (CSNAP) présidée par Yves Gollety et la Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Equipements et Accessoires pour la Chasse+ et le Tir Sportif (SNAFAM) présidée par Dominique Billot. Le secrétaire général est Thierry Coste (tél. 06 80 87 77 05).

► FICHE D'INFORMATION ET DE COHABITATION DANS L'ESPACE

Depuis 1999 la FDC 07 travaille étroitement avec les autres usagers de la nature à l'échelle du département. Différents dossiers sont suivis par les partenaires Ardèchois que sont les randonneurs, les clubs cyclistes, les motorisés, les services du département étant à la fois acteurs et relais d'informations. Un dossier en particulier mobilise les services de la FDC 07 il s'agit du dossier « transfert d'informations aux sociétés de chasse ».

En fait dès lors qu'un club, une association organise un évènement en milieu naturel sur un territoire susceptible d'être chassé, une information de la manifestation est transmise à la FDC 07 sous forme d'une fiche appelée « Fiche d'Information et de Cohabitation dans l'Espace (FICE) » :

Cette fiche présente l'évènement organisé, son tracé sous forme de carte, l'heure et la date de la manifestation, l'organisateur à contacter si nécessaire,... La FDC 07 accuse réception et transmet cette information à tous les détenteurs de droit de chasse des communes concernées par la randonnée, la sortie VTT, etc.

Ainsi les Présidents font suivre cette info dans leurs équipes de chasse concernées par la manifestation. Charge aux responsables de battues d'organiser ce jour-la une ou plusieurs traques en essayant d'éviter de se trouver au milieu de quelques centaines de randonneurs, tout le monde appréciera, coté randonneurs bien sûr mais aussi... coté chasseur !

La nouveauté pour 2018, c'est que la procédure est dématérialisée : Le club organisateur se connecte sur le site de la FDC 07, s'inscrit lors de la première déclaration d'une sortie puis remplit une fiche de déclaration de manifestation, et notamment la liste des communes traversées. En indiquant les communes, la fiche sera transmise automatiquement par le programme informatique développé avec le service des « inforoutes 07 » à tous les détenteurs de droit de chasse (ACCA, Chasses privées) des communes concernées par l'évènement.

Gain de temps, transmission plus rapide de l'information, stockage d'un historique pour tous les clubs

qui s'enregistreront sur le site de la FDC 07 sont les principaux avantages de ce nouveau dispositif.

Partager la nature, c'est prendre chacun sa « part » du gâteau, cohabiter, c'est vivre ensemble. Il est plus difficile de cohabiter, cela demande plus d'effort, de rigueur, de concertation. Les acteurs de sport loisir de nature en Ardèche, dont la fédération départementale des chasseurs ont préféré faire ce choix. Ils ne souhaitent pas un jour pour les vélos, un jour pour la randonnée, un jour pour la chasse... Le partage peut être synonyme de fracture, la cohabitation rassemble et invite au dialogue.

Tous les clubs qui organisent des évènements en Ardèche peuvent s'inscrire et déposer leurs manifestations. A la première connection, nous validerons le compte de l'association et elle pourra ensuite déposer librement ses tracés de balade.



PROCÉDURE F.I.C.E. EN LIGNE

BRAQUE FRANÇAIS



CONCOURS NATIONALE D'ÉLEVAGE

La région Auvergne Rhône Alpes accueille et organise cette année la Nationale d'élevage du Braque français ainsi que les épreuves de travail associées.

Cette manifestation canine annuelle unique se déroulera cette année sur le territoire de la région Auvergne Rhône Alpes le 1er et 2 septembre.

Le lieu choisi est l'étang de Pré Cossin, à Châteauneuf de Galaure (26330) dans la Drôme.

POUR SE RENDRE AU NATIONALE D'ELEVAGE DU BRAQUE FRANCAIS (GPS Lat 45.219375 Long 4.954362).

- par l'autoroute A7 en venant de LYON, prendre la sortie CHANAS direction SAINT VALLIER, à SAINT VALLIER direction HAUTERIVES

- par l'autoroute A7 en venant de VALENCE, prendre la sortie TAIN L'HERMITAGE direction SAINT VALLIER, à SAINT VALLIER direction HAUTERIVES

Le samedi 1^{er} septembre auront lieux les épreuves de travail : T.A.N (Test d'Aptitude Naturel), Field d'initiation (ouvert à toute les races de chiens d'arrêt) et la coupe de France des jeunes.

Le dimanche 2 septembre se déroulera la Nationale d'élevage avec concentration des meilleurs Braques Français de l'hexagone pour concourir et accéder aux récompenses.

Pour tout renseignement, contacter le Délégué Régional Auvergne Rhône Alpes.

Jean-Louis GALLICE
15 chemin Les Tuilières
26260 MARSAZ
jean-louis.gallice@orange.fr
06-77-38-35-27

01 septembre CHATEAUNEUF DE GALAURE

Test d'Aptitudes Naturelles pour jeunes Braques Français de moins de 36 mois

Confirmation : tous Braques Français

Coupe de France des jeunes (finale TANs 2016)

Field d'initiation : tous chiens d'arrêt tout âge

REPAS CHAMPÊTRE SUR PLACE

RENSEIGNEMENTS INSCRIPTIONS :

Jean-Louis GALLICE 06.77.38.35.27

jean-louis.gallice@orange.fr



PURINA
PROPLAN

Dimanche 2 septembre 2018

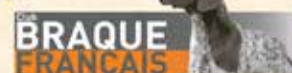
Châteauneuf de Galaure (26)



NATIONALE D'ELEVAGE
BRAQUE FRANÇAIS

Renseignements : Jean-Louis GALLICE 06 77 38 35 27
jean-louis.gallice@orange.fr

RESTAURATION CHAMPÊTRE
SUR PLACE



ET SI C'ÉTAIT LE DERNIER CHASSEUR ARDÉCHOIS ?



A l'heure du « tout numérique », votre fédération s'interroge, et elle n'est pas la seule...

Le « petit livre vert » distribué depuis 40 ans par la fédération nationale des chasseurs de France ne sera plus édité à partir de l'an prochain.

Et s'il en était de même pour « le chasseur Ardéchois » ?

Nous avons besoin de votre avis ! Les supports « papiers » tel que ce journal ont tendance à ne plus être lu, les lecteurs orientant leurs

choix d'information sur les supports numériques. Bien qu'éphémères ces nouveaux supports sont plus rapides, plus adaptés aux différentes situations : info brève et rapide distribuée en quelques « clics » et dossiers complets à télécharger sur les nombreuses plateformes existantes, à commencer par le site de la FDC 07.

Mais nous savons que le format « papier » à ses supporters, qui prennent le temps de lire, relire,... Il y a même des collections complètes de « chasseurs Ardéchois ».

Nous nous interrogeons sur le devenir de ce « chasseur Ardéchois » tel qu'il existe. Et nous avons besoin de votre avis.

Une des premières raisons est financière : le chasseur Ardéchois représente une dépense importante pour votre fédération, plusieurs dizaines de milliers d'euros. La réalisation du journal, la mise en forme, l'impression et enfin le coût d'envoi sont autant d'étapes concrètes et incompressibles pour chaque numéro !

Quatre propositions sont à l'étude et VOTRE avis est primordial !

Retournez nous le formulaire ci-dessous :

LE CHASSEUR ARDÉCHOIS ENTIÈREMENT NUMÉRIQUE ? RÉPONSE À L'ENQUÊTE FDC 07

On a besoin de votre avis !

Je choisis, je coche mon choix :

- On ne change rien : 2 journaux imprimés et diffusés dans les boîtes aux lettres
- Suppression du journal de printemps, celui qui est diffusé au moment du congrès de la FDC
- Suppression du journal de l'été celui qui précède l'ouverture de la chasse
- Suppression des deux journaux « papiers » et remplacés par deux versions « numériques »

Formulaire en ligne sur le site de la FDC www.fdc07.fr à partir du 23 août !
A retourner à : FDC 07 col de l'escrinet 07 200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE

APRÈS LE COUP DE FEU

« Hé Firmin tu tires les bécasses maintenant !...
 Ça va pas non ? Si t'avais vu cette bestiasse, il devait faire
 au moins 100 kg !
 Tu l'as eu ?
 J'ai dû le manquer, ça ne l'a même pas ralenti. Je crois
 même qu'il allait encore plus vite.
 T'as vérifié ton tir ?
 A quoi bon, je l'ai manqué. C'est qu'il allait pas de flemme !
 T'as entendu l'autre jour à la formation des chefs de battue ce que disait le gars de l'UNUCR : toujours aller
 contrôler son tir qu'il disait.
 Vas y si tu veux. Moi...»

Sera-t-il possible, un jour, de ne plus entendre de tels propos ? L'éthique de la chasse voudrait que nous soyons tous concernés par la recherche du gibier chassé . Cela doit commencer dès après le coup de feu : une réaction, un cri, un changement brusque de direction. Et même s'il n'y a pas eu de mouvement visible il ne faut pas hésiter à rechercher des indices à l' « anschuss » (emplacement où se trouvait l'animal au moment du tir). Il peut y avoir du sang, des bouts d'os et même si il n'y a rien, suivez la piste sur une cinquantaine de mètres. Le sang ne coule pas toujours immédiatement. S'il y a des indices de blessure bien baliser (le papier Q sert à beaucoup de chose, il faudrait en avoir toujours dans sa poche !)

L'autre jour à St Genest Lachamp j'ai eu l'agréable surprise d'être appelé par le tout nouveau Président (comme quoi nos interventions lors des formations de chefs de battues atteignent parfois leur but) un sanglier blessé sur un tir d'approche. L'animal cri et reste quelques secondes sur place avant de prendre la fuite : droite descente dans de hautes fougères. Pas de sang à l'anschluss et comme plusieurs sangliers étaient ensemble ils ont eu la sagesse de ne pas mettre de chiens sur la piste.

Nous trouverons du sang au bout de plusieurs dizaines de mètres et ensuite les fougères étaient couchées comme si le sanglier était tombé et avait roulé jusqu'au ruisseau,

Mais en bas pas d'animal. Il s'était remis debout et reprenait la montée. Nous le suivrons sur 2km300 avant de le relever. Je décide de lâcher ma chienne de recherche puis mon petit teckel. La poursuite s'engage et mes 2 accompagnateurs foncent derrière. Il fait bon être jeune. Ce n'est qu'après plusieurs ferme que l'animal pourra être achevé à la dague (voir photo).

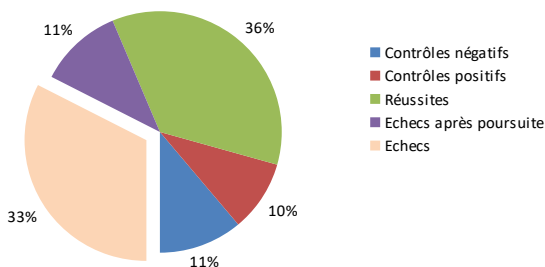


C'est dans ce cas que la recherche du grand gibier blessé prend toute sa signification : achever un animal qui n'a aucune chance de se remettre de sa blessure. L'exemple donné par ces 2 jeunes chasseurs devrait être suivi de tous. Un grand merci à eux.

La recherche n'est pas toujours gage de réussite. Les résultats donnés ci-dessous pour la saison dernière sur l'Ardèche le prouvent. Nous avons effectué 128 interventions. Les blessures ne sont pas toutes mortelles ou suffisamment handicapantes pour récupérer l'animal blessé. La météo, elle aussi, peut ne pas permettre d'aller jusqu'au bout du travail. La tranquillité laissée à l'animal est aussi un gage de réussite (animal poursuivi par les chiens de battues ou avec remise de chiens 50% d'échecs : animal non poursuivi seulement 20% d'échecs). S'il n'est pas toujours possible d'arrêter les chiens de battues il ne faudrait, surtout, jamais en remettre derrière un animal blessé. Le contrôle et la vérification de fuite de l'animal tiré doit se faire impérativement sans chien ou avec un chien tenu à la longe.

Délégué départemental : Daniel VAILLANT
Tél. 06 28 30 82 36

Répartition de nos interventions



Contrôles négatifs (animal ne nécessitant pas une recherche) : 11
 Contrôles positifs (animal déjà récupéré par un tiers) : 12
 Réussites (animal retrouvé et ramené à l'équipe) : 45
 (38 sangliers et 7 chevreuils)

Échecs après poursuite (blessure insuffisante) : 14
 Échecs (animal non retrouvé) : 41 (38 sangliers et 3 chevreuils)

Nous pouvons voir dans les chiffres ci-dessus que le chevreuil représente une quantité négligeable de nos interventions. Pourtant il se blesse tout autant que le sanglier et il est très résistant à la balle.

L'équipe des conducteurs de chiens de sang UNUCR07 souhaite qu'un jour, dans chaque équipe où un animal est blessé, un chasseur n'hésite pas à prendre la décision d'appeler un conducteur. La recherche demande une bonne condition physique et une bonne connaissance du territoire. Ce n'est pas une contrainte mais bien le prolongement de l'acte de chasse. La recherche est toujours passionnante et apporte énormément de connaissance sur le gibier chassé. Même si ce n'est pas un acte de chasse elle en procure toutes les émotions surtout si l'animal est toujours vivant en fin de recherche.

La recherche du grand gibier blessé ne pourra se développer que grâce à l'ensemble des chasseurs. Il serait souhaitable que dans chaque secteur (découpage cynégétique FDC) au moins un chasseur se sente vraiment concerné au point de venir rejoindre l'équipe UNUCR.

L'équipe UNUCR remercie tous ceux qui nous ont déjà fait intervenir et encourage tous les autres à tenter l'expérience. La liste des conducteurs agréés et des futurs conducteurs se trouve dans les carnets de battues, n'oubliez pas la recherche est entièrement gratuite, l'animal appartient au chasseur qui l'a blessé (l'équipe).



FORMATIONS LE POINT SUR LES FORMATIONS A LA FDC07

Le sport loisir qu'est la chasse fait appel à de multiples compétences. Le premier échelon à gravir pour aller à la chasse est l'examen du permis de chasser. Mais très souvent, le jeune chasseur néophyte cherche à parfaire ses connaissances. Par curiosité, pour approfondir son mode de chasse préféré, ou pour répondre à un besoin dans son association de chasse.

C'est le technicien de la FDC Denis AMBLARD qui gère ce dossier des formations à la FDC 07. En relation étroite avec Patrice FRAYSSE administrateur, Président de la commission «formations». Cette commission se réunit à minima deux fois par an.

La responsabilité du chasseur dans la gestion de la faune sauvage impose de fait des compétences toujours plus élevées. Au travers des formations délivrées l'objectif de votre FDC 07 est de maintenir

un niveau de connaissances optimum. Disposer d'un réseau de chasseurs chevronnés, volontaires et engagés c'est aussi le gage d'un réseau associatif solide.

Au fil des ans la motivation des chasseurs d'Ardèche reste la même. Ils sont toujours très nombreux à venir se former volontairement et bénévolement pour donner ensuite de leur temps et de leur savoir au service de leurs pairs et du monde de la chasse.

Toutes les fédérations de chasse proposent ainsi à leurs chasseurs des formations diverses : «Chefs de battues », «chasseur référent formé à l'examen initial du gibier sauvage prélevé à la chasse», « responsable d'association de chasse », « piégeur agréé », ou encore «garde-chasse particulier» sont autant de formations dispensées par la FDC 07. Chacune est une spécialité qui permet d'approfondir

un domaine spécifique.

Certaines de ces formations sont obligatoires pour répondre à un besoin précis (analyse du gibier prélevé à la chasse, chefs de battues,...) d'autres ont été mises en place pour faciliter le quotidien du chasseur ou du responsable (formation responsable d'association).

La plupart sont néanmoins des formations qualifiantes reconnues soit par les pouvoirs publics, soit par les instances cynégétiques.

Vous trouverez dans cet article la liste des formations dispensées par la FDC 07. Un descriptif sommaire vous informera sur les contenus.

► PERMIS DE CHASSER

Majoritairement orienté sur la sécurité, il permet aussi d'acquérir les connaissances suffisantes en réglementation et sur la connaissance des espèces pour débiter la chasse.

Quatre sessions sont organisées chaque année par la FDC 07. Une session comprend :

1 journée de formation théorique et pratique (apprentissage de la manipulation des armes) à la FDC 07. Cette journée a toujours lieu au moment des vacances scolaires : vacances d'hiver, de pâques au printemps puis vacances d'été en août et enfin vacances de Toussaint.

211 nouveaux permis en 2017 pour 367 candidats inscrits soit 68,51 % de réussite (2 % de plus qu'en 2016 !). Depuis 2014 la « pratique » et la « théorie » font désormais partie du seul et même examen. Après 4 ateliers « pratiques » les candidats enchaînent avec une épreuve en salle de 10 questions dont une éliminatoire.

Pour 2018 les inscriptions enregistrées à ce jour sont en baisse par rapport à 2017 à la même date.

Coup de chapeau aux 5 élus de la FDC 07 : MM CERNYS, DUWEZ, FESCHET, FRAYSSE, SERILLON et aux 2 bénévoles : MM BRES et PEYCLIT qui se sont spécialisés dans la formation des candidats au permis de chasser et à la chasse accompagnée. Au côté des deux techniciens de la FDC MM AMBLARD et STREHLE les élus et bénévoles ont effectué 500 H de formation.

A noter également en 2017 un renouvellement du matériel de

la fédération utilisé au permis de chasser. Plusieurs armes pour remplacer des fusils et une carabine, usés par les manipulations! Renouvellement aussi de tout le système de déclenchement (gestion des trajectoires, départs aléatoires, alternance des lanceurs...) pour les ateliers du permis de chasser « parcours de chasse fictif » et « tir réel ». Renouvellement encore de la signalétique au stand de tir pour favoriser l'accueil, les parkings, les zones de sécurité,... Près de 10 000 euros au total ont été investis en 2017 pour le permis de chasser.





► CHASSE ACCOMPAGNÉE

45 candidats avaient suivi la formation « chasse accompagnée » en 2017. En 2018 la FDC a déjà formé 30 candidats et il reste des places pour une session en septembre. Cette formation gratuite donne lieu à la délivrance par l'ONCFS de l'autorisation de chasser accompagnée : sous la

responsabilité d'un détenteur d'un permis de chasse depuis 5 ans minimum. Les règles de sécurité sont les éléments essentiels de cette formation. L'autorisation de chasse accompagnée est gratuite et valable un an.

► CHEFS DE BATTUES - SÉCURITÉ À LA CHASSE

Cette formation a été initiée par la FDC 07 en avant-première à l'échelle nationale. Mise en place en 1999 elle a permis de former 4620 personnes. Toujours en attente de la signature du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'obligation d'avoir été formé pour encadrer une battue aux grands gibiers est néanmoins prévue par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse 2018/2019.

Cette journée de formation est indispensable aujourd'hui pour comprendre les divers aspects réglementaires régissant la pratique de la chasse en groupe. Ainsi, la mise en œuvre de la battue est effectuée par un spécialiste et assure un maximum de sécurité à tous, chasseurs et non chasseurs.



Formation chefs de battues BURDIGNES avril 2017

► HYGIÈNE ET VENAISON Une évolution de la réglementation européenne est à l'origine de cette formation. Pour « mettre sur le marché » (= donner ou distribuer) du gibier, il faut pouvoir en assurer la traçabilité, faire effectuer un examen initial par un « spécialiste » (la personne qui a été formée) et pouvoir s'assurer, pour l'espèce sanglier, qu'elle n'est pas porteuse du parasite dénommé « trichine ».

A l'issue de cette formation le chasseur se voit délivrer « l'attestation de formation à l'examen initial » du gibier. Cette attestation individuelle doit être produite à chaque examen réalisée, elle suit les fiches complétées à chaque examen de gibier
16 chasseurs ont suivi la formation en 2017. Ils obtiennent l'AFEI

(Attestation de Formation à l'Examen Initial). Deux journées sont prévues en 2018, les 14 et 15 novembre (il y a encore de la place, n'hésitez pas à en parler à votre Président d'ACCA !). Environ 400 personnes ont été formées depuis 2008.

La formation dure une journée. La matinée est consacrée à la théorie : réglementation, maladies du gibier, de la faune domestique, risques pour l'homme, ... L'après midi est pratique et consacrée à l'analyse d'animaux prélevés à la chasse le matin même. Merci aux ACCA de BOURG-SAINT-ANDEOL et BAIX qui nous ont permis de conduire correctement cette formation en 2017 grâce à la mise à disposition de leurs infrastructures.

► PIÉGEURS AGRÉÉS 39 candidats ont suivi la formation 2017. A l'issue de l'évaluation, tous ont été agréés. La formation aborde les thèmes suivants : la réglementation, les espèces nuisibles et les espèces protégées, la reconnaissance des espèces, les modes et moyens autorisés pour le piégeage, la mise à mort des animaux. Ceci entrecoupé de manipulations pratiques. Une réglementation précise, complexe et en perpétuelle évolution encadre cette activité et nécessite 2 jours de formation.

► GARDE CHASSE PARTICULIER

Ce sont les ACCA et chasses privées qui missionnent des chasseurs pour la surveillance de leur territoire. 7 garde-chasse ont été formés en 2017. Validés par leur association lors de l'assemblée générale ils ont été formés durant deux jours à tous les aspects réglementaires liés à la fonction de garde-chasse particulier. La prochaine formation aura lieu début septembre.

► CHASSE À L'ARC C'est dans la Drôme que la formation chasse à l'arc 2017 a eu lieu. Au total neuf formations pour ce type de chasse ont été organisées dans la région cette année. Ce stage d'une journée est obligatoire pour pratiquer la chasse à l'arc. Il consiste à appréhender les aspects réglementaires et techniques. Ensuite seulement, et après beaucoup d'entraînement, le chasseur pourra pratiquer cet art ancestral qui nous a ouvert à tous les portes de la vie.

07 460 St Sauveur de Cruzière
Samedi 20 Octobre 2018 à 8h30
LES RENCONTRES SAINT HUBERT
 Sélection départementales Ardèche
 Renseignements et inscriptions : Gilles BARBE au 06 08 07 71 41

*Catégories Chien d'arrêt et Spaniel
 Amateurs et trialisants*

« Junior »
 « Chasseresse »
 « Chasseur »

►FORMATION«RESPONSABLES DES ASSOCIATIONS»

Tout a débuté par la formation des personnels de la FDC et des élus. Le technicien Denis AMBLARD en charge des formations avec le directeur Alain LIGNIER ont dispensé cette formation à l'ensemble des personnels de la FDC. Cette formation aux multiples facettes sur la vie associative (fonctionnement associatif, réglementaire chasse, relations partenaires, présentation de la FDC, visite, rencontre avec les personnels,...) est très utile pour mener la « barque » de son ACCA en évitant les vagues et les embruns !! 36 président, trésoriers, secrétaires ou leurs adjoints ont suivi cette formation en 2017. cette formation sera reconduite et nous invitons vivement les responsables d'ACCA et de chasse Privées à suivre cette formation extrêmement intéressante pour un responsable. 2018 est une

année d'élections dans les ACCA et il y aura donc un renouvellement dans les présidences d'ACCA. Nous invitons d'ores et déjà les nouveaux Présidents, secrétaires et trésoriers à venir à la formation début 2019 ! En complément de ces formations, la FDC invite les Présidents élus dans l'année pour une rencontre à la FDC. Courant octobre en général, c'est l'occasion pour eux de faire connaissance avec les élus fédéraux, et c'est toujours le technicien AMBLARD qui conduit cette réunion d'information sur la chasse, la fédération et les principales missions qui leur incombent. En 2018 nous prévoyons d'ores et déjà plusieurs rencontres de ce type car , année d'élection oblige, de nombreux Présidents ont changé cette année.



► PERSPECTIVES 2018/2019

Après une première année à la Présidence de la commission formation l'élu du secteur d'AUBENAS Patrice FRAYSSE à revu prioritairement les contenus des formations. Un des objectifs prioritaire ces prochaines années est de former le plus grand nombre de responsables d'associations. Profitons-en dès 2019 qui est une année d'élection dans les ACCA !

La commission formation travaille également sur un « parcours de formation » pour le chasseur qui pourrait s'il le souhaite parfaire ses connaissances et compétences au fil des années. Ceci dans un cadre organisé et reconnu par les structures cynégétiques. Des discussions au niveau national sont déjà engagées sur ce thème !





Nos fédérations travaillent actuellement sur les problématiques liées à la montée des mouvements militants pour la cause animale. Notre Fédération Nationale des Chasseurs a mis en place un groupe de travail national sur les « enjeux sociétaux ».

Phénomène de société nouveau, le mouvement « welfarisme » ou « bien-être animal » a pris une ampleur considérable ces derniers mois, avec les vidéos sur le mauvais traitement des animaux domestiques dans certains abattoirs. Ce mouvement est animé par une minorité qui, sous couvert de militer pour la bientraitance des animaux domestiques, privilégie la nourriture végétarienne et visent à bannir toute forme d'utilisation de produits d'origine animale : viande mais également lait, œuf, cuir, laine etc.



Un changement de sensibilité s'est donc fait sentir dans l'opinion. Plus la distance de nos modes de vie urbains nous éloigne du sauvage, plus le rapport à la nature et à l'animal est fantasmé. Le rapport à l'animal de compagnie s'accroît et tend à être étendu aux animaux sauvages.

Appuyé par un certain nombre de journalistes favorables à ces courants de pensée, le mouvement de société est maintenant bien enclenché : manifestations organisées à Paris et en province, aggravation des peines pour les actes de maltraitance envers les animaux domestiques, nombreuses campagnes de publicité contre l'utilisation des animaux dans les cirques ou les zoos voient le jour, 36 propositions de loi favorables à la cause animale ont été déposées à l'Assemblée et au Sénat au cours de la précédente législature, création de chaires sur le droit des animaux dans

certaines universités... Un parti animaliste a même été constitué pour les élections législatives et les sénatoriales. Organisés en groupe de pression, avec des moyens financiers et médiatiques considérables, la chasse est une de leurs cibles privilégiées.

En ce qui concerne notre activité, dans le passé ont successivement été attaqués les modes de chasse, les périodes de chasse, la présence de la chasse dans les espaces naturels puis l'état de conservation des espèces gibier, sans pour autant que les vraies questions environnementales et de régression sans précédent de la biodiversité n'aient été résolues : utilisation de pesticides et intensification des pratiques agricoles, pollution des eaux, aménagement du territoire, arasement des haies, régression des zones humides etc. etc. Le monde de la chasse malgré son investissement dans la conservation de la faune sauvage et de la biodiversité, est victime de ces atteintes à la nature.

Et pourtant, le débat se situant maintenant aussi sur le terrain de la souffrance animale, le monde de la chasse va subir une nouvelle forme de contestation, une contestation plus fondamentale de l'acte de chasse lui-même. Pour contre-argumenter et contrecarrer ces dangereuses dérives, le forum de l'éthique humaniste, Hommes Animaux et Société a été lancé le 22 février dernier. Ce forum, présidé par le professeur en médecine vétérinaire Bernard Denis, président de la société d'ethnozootecnie, regroupe des parlementaires, des philosophes, des journalistes et des représentants d'organismes victimes des excès de ces mouvements extrémistes (éleveurs, agriculteurs, centrale canine, représentants du monde du cheval etc.). Selon les membres de ce forum, il est possible d'avoir une défense des animaux qui soit humaniste.

Si nous admettons que nous sommes biologiquement des animaux comme les autres, du fait de nos facultés intellectuelles et de conscience, moralement nous avons des devoirs vis-à-vis des autres espèces selon les relations que nous avons nouées avec elles. Aussi le philosophe F Wolff et le professeur B. Denis proposent d'initier des relations éthiques et morales suivant les différentes catégories d'animaux : **Pour les animaux de compagnie créés par l'homme**, avec lesquels nous avons un rapport d'échanges affectifs. => soyons compassionnels Pour les **animaux de rente**, le contrat homme-animal est tout à fait différent. Les hommes offrent alimentation, protection contre les prédateurs, et en échange, les animaux fournissent leur travail ou leur production (lait) ou leur chair d'animaux morts (viande, cuirs). => soyons garants de sa bientraitance **pour la faune sauvage** : nous avons des devoirs d'une autre nature => soyons écosystémiques et écologiques, préservons les espèces et leurs habitats.



SUIVI DÉPLACEMENTS



SUIVI DES DÉPLACEMENTS DE LA FAUNE TERRESTRE

Résultat de l'étude conduite sur les secteurs de Davézieux, Peaugres, Félines, Serrières

Pour rappel le projet avait pour objectif de :

- Etablir un diagnostic des déplacements des mammifères terrestres de moyenne et de grande taille sur des secteurs contraints (vallée du Gier entre le massif du Pilat et les Monts du Lyonnais au nord, vallée du Rhône entre le massif du Pilat et la plaine du nord RD 820).
- Définir si les aménagements anthropiques ont un impact sur la fonctionnalité des corridors pour la faune terrestre.

Il en est ressorti que les ouvrages présents (ponts inférieurs et buses hydrauliques) assurent partiellement une connexion pour certains mammifères. Ces ouvrages permettent à la faune sauvage de se déplacer sans traverser la D820. Mais tous les mammifères ne semblent pas fonctionner à l'identique : Après un an de suivi sur ces sites on constate qu'aucun ongulés (chevreuil, sanglier) n'empruntent les ouvrages présents !

- Les « ponts cadre » (Pont à une travée constituée d'un cadre fermé comprenant un tablier, deux péroits et un radier).



Pont cadre :



Comme pour les ponts cadre, seuls les petits mammifères traversent la route par ces buses. Alors que les suidés et cervidés préfèrent largement prendre le risque de traverser cette départementale qui accueille jusqu'à 15 000 véhicules jour ! Les sangliers et chevreuils traversent régulièrement la route mais n'utilisent pas les buses ou les ponts inférieurs ! A la différence des autres mammifères, plus petits, tels que renards, blaireaux et lièvres. Jugez plutôt : Pièges photos installés en bordure de route (sur les coulées identifiées).



4 COMMUNES :

- Davézieux, Peaugres, Félines, Serrières
- 11 pièges photos
- 15 000 véhicules / jour sur la RD 820

Clichés dans les passages :

- 2 types d'ouvrages dont 3 «buses» et 3 «ponts cadre» :
- 395 passages de faune
- 33 600 photos !
- 0 ongulé !

Clichés des traversées de route :

- 313 passages de faune
- 60 000 photos
- sangliers et chevreuils traversent facilement !

► LE DISPOSITIF POUR LIMITER LES COLLISIONS AVEC LA FAUNE SAUVAGE DANS LE SUD ARDÈCHE EN TEST À SAINT-GERMAIN



Chaque année en Ardèche on estime au minimum à 300 le nombres de collisions avec la faune sauvage. Principalement causées par le sanglier, ces collisions peuvent engendrer de gros dégâts matériels comme humain. Un secteur a retenu l'attention, il s'agit du tronçon routier reliant Lavilledieu à Vogüe (D103).

**MIS EN PLACE DEPUIS LE 26 JUIN 2018
DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL**

Les piquets réflecteurs sont des piquets fer à béton sur lequel est fixé une base circulaire en inox faisant réfléchir la lumière des phares des véhicules. « L'écran

de lumière » influence l'animal à attendre que le véhicule passe.

- **2 km de tronçon**
- **240 piquets réflecteurs**

Un partenariat entre le Conseil départemental et La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche a permis de mettre en place des piquets réflecteurs.

Résultats à suivre dans une prochaine diffusion de la FDC



depuis 1980

L'HOMME DES BOIS

PÊCHE - CHASSE
07 DAVEZIEUX - ANNONAY 04 75 33 18 09

PISTEURS
CHASSE-TIR-NATURE

sarl l'Homme Des Bois - 136 route du Ruisseau - 07430 Davezieux
Ouverture du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

TUNNEL DE TIR
50 mètres

Pour le réglage de vos carabines et fusils, nous disposons sur place d'un tunnel de tir de 50m

...et retrouvez toute notre actualité au quotidien
Suivez-nous sur **facebook** sur notre page Facebook: L'homme des Bois Davezieux

LA CABANE DU CHASSEUR
Chasse-Pêche-Randonnée

Réglages carabines et fusils
Stand sangliers courants 25m et 50m à 10km du magasin

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi :
9h-12h30 et 14h-19h
Samedi : 9h-12h

5 places aux champignons
43290 Saint-Bonnet-le-Froid
04 71 56 59 93
eric.veyre@orange.fr
La cabane du chasseur

► COMPTE-RENDU DE JUGEMENT POUR CHASSE DE NUIT

DEUX PERSONNES AVAIENT ÉTÉ VERBALISÉES PAR LES AGENTS DE L'ONCF L'AFFAIRE EST PASSÉE EN JUGEMENT - VOICI QUELQUES EXTRAITS

Cour d'Appel de Nîmes

Tribunal de Grande Instance de Privas
JUGEMENT CORRECTIONNEL

Entre :
Monsieur le PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE, près ce tribunal,
demandeur et poursuivant

PARTIE CIVILE :
La Fédération des Chasseurs
ET Deux prévenus, MM X et Y

Prévenu tous deux des chefs de :
CHASSE NON AUTORISÉE EN REUNION
DE NUIT AVEC USAGE D'UN VEHICULE ET
PORT D'ARME faits commis dans la nuit
du 26 Août 2016 au 27 Août 2016
EMPLOI D'ARME OU ELEMENT D'ARME
INTERDIT POUR LA CHASSE DU GIBIER
OU LA DESTRUCTION DES ANIMAUX
NUISIBLES faits commis dans la nuit du
26 Août 2016 au 27 Août 2016
CHASSE SUR LE TERRAIN D'AUTRUI SANS
LE CONSENTEMENT DU PROPRIETAIRE
OU DU DETENTEUR DU DROIT DE
CHASSE faits commis dans la nuit du 26
Août 2016 au 27 Août 2016
CHASSE A L'AIDE D'UN ENGIN,
INSTRUMENT, MODE OU MOYEN
PROHIBE faits commis dans la nuit du 26
Août 2016 au 27 Août 2016
TRANSPORT A BORD D'UN VEHICULE
D'UNE ARME DE CHASSE NON
DEMONTÉE OU DECHARGÉE ET PLACEE
SOUS ETUI faits commis dans la nuit du 26
Août 2016 au 27 Août 2016
RECHERCHE, POURSUITE DE GIBIER A
L'AIDE DE SOURCE LUMINEUSE SANS
AUTORISATION faits commis dans la nuit
du 26 Août 2016 au 27 Août 2016

Egalement prévenu du chef suivant pour
M Y :
CHASSE SANS PERMIS OU AUTORISATION
DE CHASSER VALABLE faits commis dans
la nuit du 26 Août 2016 au 27 Août 2016

SUR L'ACTION PUBLIQUE :
Attendu qu'il résulte des éléments du
dossier que les faits reprochés à Messieurs
X et Y sont établis..

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en
premier ressort et
contradictoirement à l'égard de Monsieur
X, Monsieur Y et la FÉDERATION DES
CHASSEURS prise en la personne de son
représentant légal en exercice,

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Déclare X coupable des faits qui lui sont
reprochés ;

Pour les faits de CHASSE NON AUTORISÉE
EN REUNION DE NUIT AVEC USAGE DE
VEHICULE ET PORT D'ARME commis dans
la nuit du 26 Août 2016 au 27 Août 2016 :
Condamne Monsieur X à un
emprisonnement délictuel de TROIS
MOIS ;

Vu l'article 132-31 al.1 du code pénal ;
Dit qu'il sera sursis totalement à l'exécution
de cette peine, dans les conditions prévues
par ces articles ;
Et aussitôt, la présidente, suite à cette
condamnation assortie du sursis simple,
a donné l'avertissement, prévu à l'article
132-29 du code pénal, au condamné en

l'avisant que si il commet une nouvelle
infraction, il pourra faire l'objet d'une
condamnation qui sera susceptible
d'entraîner l'exécution de la première
peine sans confusion avec la seconde et
qu'il encourra les peines de la récidive
dans les termes des articles 132-9 et 132-10
du code pénal.

à titre de peine complémentaire :
Prononce à l'encontre de Monsieur X la
privation de son droit de conserver un
permis de chasser pour une durée de
TROIS ANS ;

à titre de peine complémentaire :
Ordonne à l'encontre de Monsieur X la
confiscation des biens ou instruments
destinés à commettre l'infraction : une
carabine NORCONIA n° XXXXX cal 222
Remington + lunette de tir UNIFRANCE 3
à 9x40, les 31 cartouches de calibre « 222
Remington » et un projecteur portatif «
Zelesouris » ;

Pour les faits de EMPLOI D'ARME OU
ELEMENT D'ARME INTERDIT POUR LA
CHASSE DU GIBIER OU LA DESTRUCTION
DES ANIMAUX NUISIBLES commis dans la
nuit du 26 Août 2016 au 27 Août 2016 :
Condamne Monsieur X au paiement
d'une amende de cent cinquante euros
(150 euros) ;

Pour les faits de CHASSE SUR LE TERRAIN
D'AUTRUI SANS LE CONSENTEMENT DU
PROPRIETAIRE OU DU DETENTEUR DU
DROIT DE CHASSE commis dans la nuit
du 26 Août 2016 au 27 Août 2016 :
Condamne Monsieur X au paiement
d'une amende de cent cinquante euros
(150 euros) ;

Pour les faits de CHASSE A L'AIDE D'UN
ENGIN, INSTRUMENT, MODE OU MOYEN
PROHIBE commis dans la nuit du 26 Août
2016 au 27 Août 2016 :
Condamne Monsieur X au paiement
d'une amende de cent cinquante euros
(150 euros) ;

Pour les faits de TRANSPORT A BORD
D'UN VEHICULE D'UNE ARME DE CHASSE
NON DEMONTÉE OU DECHARGÉE ET
PLACEE SOUS ETUI commis dans la nuit
du 26 Août 2016 au 27 Août 2016 :
Condamne Monsieur X au paiement
d'une amende de cent euros (100 euros) ;

Pour les faits de RECHERCHE, POURSUITE
DE GIBIER A L'AIDE DE SOURCE
LUMINEUSE SANS AUTORISATION
commis dans la nuit du 26 Août 2016 au
27 Août 2016 :
Condamne Monsieur X au paiement
d'une amende de cent euros (100 euros) ;

Déclare Monsieur Y coupable des faits qui
lui sont reprochés ;

Pour les faits de CHASSE NON AUTORISÉE
EN REUNION DE NUIT AVEC USAGE D'UN
VEHICULE ET PORT D'ARME commis dans
la nuit du 26 Août 2016 au 27 Août 2016 :
Condamne Monsieur Y à un
emprisonnement délictuel de TROIS
MOIS ;

Vu l'article 132-31 al.1 du code pénal ;
Dit qu'il sera sursis totalement à l'exécution
de cette peine, dans les conditions prévues
par ces articles ;

Pour les faits de EMPLOI D'ARME OU
ELEMENT D'ARME INTERDIT POUR LA
CHASSE DU GIBIER OU LA DESTRUCTION
DES ANIMAUX NUISIBLES commis dans la
nuit du 26 Août 2016 au 27 Août 2016 :
Condamne Monsieur Y au paiement
d'une amende de cent cinquante euros
(150 euros) ;
Pour les faits de CHASSE SUR LE TERRAIN
D'AUTRUI SANS LE CONSENTEMENT DU
PROPRIETAIRE OU DU DETENTEUR DU
DROIT DE CHASSE commis dans la nuit
du 26 Août 2016 au 27 Août 2016
Condamne Monsieur Y au paiement
d'une amende de cent cinquante euros
(150 euros) ;

Pour les faits de CHASSE A L'AIDE D'UN
ENGIN, INSTRUMENT, MODE OU MOYEN
PROHIBE commis dans la nuit du 26 Août
2016 au 27 Août 2016 :
Condamne Monsieur Y au paiement
d'une amende de cent cinquante euros
(150 euros) ;

Pour les faits de TRANSPORT A BORD
D'UN VEHICULE D'UNE ARME DE CHASSE
NON DEMONTÉE OU DECHARGÉE ET
PLACEE SOUS ETUI commis dans la nuit
du 26 Août 2016 au 27 Août 2016 :
Condamne Monsieur Y au paiement
d'une amende de cent cinquante euros
(150 euros) ;

Pour les faits de RECHERCHE, POURSUITE
DE GIBIER A L'AIDE DE SOURCE
LUMINEUSE SANS AUTORISATION
commis dans la nuit du 26 Août 2016 au
27 Août 2016 :
Condamne Monsieur X au paiement
d'une amende de cent euros (100 euros) ;

Pour les faits de CHASSE SANS PERMIS OU
AUTORISATION DE CHASSER VALABLE
commis dans la nuit du 26 Août 2016 au
27 Août 2016 :
Condamne Monsieur X au paiement
d'une amende de cent euros (100 euros) ;

à titre de peine complémentaire :
Ordonne à l'encontre de Monsieur Y la
confiscation des biens ou instruments
ayant servi à commettre l'infraction : une
carabine unique n°XXXXXX cal 22LR et 9
cartouches de calibre 22LR de la marque
Remington

SUR L'ACTION CIVILE :
Déclare recevable la constitution de partie
civile de la FÉDERATION DES CHASSEURS
pris en la personne de son représentant
légal en exercice ;

Déclare Monsieur Y et Monsieur X
solidairement responsables du préjudice
subi par la FÉDERATION DES CHASSEURS,
partie civile ;
Condamne Monsieur X et Monsieur Y
à payer chacun à la FÉDERATION DES
CHASSEURS prise en la personne de son
représentant légal en exercice, partie
civile, la somme de deux cent cinquante
euros (250 euros) au titre de dommage-
intérêts pour tous les faits commis à son
encontre ;
En outre, condamne Monsieur Y
et Monsieur X à payer chacun à la
FÉDERATION DES CHASSEURS prise en
la personne de son représentant légal en
exercice, partie civile, la somme de 250
euros au titre de l'article 475-1 du code de
procédure pénale ;



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORMATIONS LA SENSIBILISATION NATURE AU SEIN DE LA FDC 07

Depuis toujours la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche (FDC 07) met en place des actions afin de préserver notre territoire. Pour répondre à cette mission différents pôles sont importants. La gestion des espaces et des espèces ainsi que la communication entre les acteurs du territoire. Pour perpétuer l'engouement à la nature, des professionnels qualifiés

se rendent dans les écoles. L'éducation à l'environnement est un moyen fiable de sauvegarder durablement nos milieux naturels. En partageant leur connaissances naturalistes, leur bien vivre sur le territoire, leurs activités ludiques et pédagogiques, ils arrivent à donner aux enfants l'envie de découvrir la nature de façons différentes. Lorsque nous parlons d'environnement, la

sensibilisation est au cœur du sujet. En effet elle participe premièrement à l'éveil des sens, de la culture, du partage et principalement à la connaissance de ce qui nous entoure : notre patrimoine. Il est important que chacun se sente responsable. Les enfants sont les futurs gestionnaires, formateurs, éducateurs et responsables de notre planète.

► LES MISSIONS DE LA FDC 07 POUR L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de la protection de l'environnement la FDC 07 œuvre chaque jour à la sauvegarde de son territoire. Premièrement, de par des actions de gestion elle entretient les milieux, favorise la faune et la flore locale, développe le patrimoine naturel, agit pour la biodiversité Ardéchoise... Deuxièmement, de par des animations nature elle souhaite éduquer, sensibiliser et former les jeunes à la nature.

L'éducation à l'environnement c'est découvrir son territoire, son patrimoine naturel, acquérir des connaissances naturalistes... mais pas seulement. En effet, nos deux professionnels agissent de façon à transmettre des valeurs et du savoir-vivre ensemble. Etre en accord avec l'environnement c'est savoir partager, échanger, communiquer. C'est discuter avec chaque acteur du territoire. Ils se déplacent dans les écoles du département, de la maternelle aux plus grands pour parler de la faune et de la flore Ardéchoise. Les interventions peuvent se réaliser en classe pour une partie théorique et en milieu naturel pour la pratique. La découverte des traces et indices de présences des animaux sauvages, leur lieu de vie, de reproduction et d'alimentation, mais également leurs déplacements... sont nombreux de thème abordables.



Denis Amblard, Saint-Etienne de Serre



Clara Vedel, Coux

DES OBJECTIFS SIMPLES

Les intervenants nature ont pour objectifs de réaliser des animations qui répondent aux objectifs pédagogiques des enseignants. Ils réalisent des interventions qui s'adaptent au public, à une thématique et aux besoins. Leur rôle d'éducateurs à l'environnement permet de construire des animations concernant les différents milieux Ardéchois: la Montagne, la plaine, la forêt et les zones humides. Ils

parlent également des animaux locaux en exposant leurs trois besoins fondamentaux : la reproduction, l'alimentation et la sécurité (mœurs, camouflage).

Ils animent des balades pédagogiques autour des sens et de nombreux petits jeux ludiques. Il est important de savoir écouter pour mieux entendre, sentir pour mieux décrire, toucher pour mieux découvrir.



LES MOYENS MIS À DISPOSITION

La FDC 07 travaille avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour développer l'éducation à l'environnement. Des moyens financiers ont été apportés pour répondre à la demande. Une animatrice nature a rejoint l'équipe des salariés de la FDC 07. Elle doit trouver son public et créer des animations sur-mesure pour répondre aux besoins des écoles. Clara Vedel utilise différentes approches pédagogiques. C'est la manière dont on

aborde une thématique. Comme un moyen utilisé pour permettre au public de comprendre les messages. L'approche cognitive est indispensable tout comme l'approche artistique, manuelle et sensorielle. Notre animatrice construit ses outils pédagogiques qu'elle utilise lors de ses interventions (panneaux bilan sur les traces par exemple). Elle agit sur tout le département afin de valoriser le patrimoine actuel en construisant celui de demain.